

GUIDE PRATIQUE

pour vos projets de Territoire





Le plus beau des mandats !

Vous venez d'être élu(e) Maire de votre commune. Vous pouvez en être fier(e) car c'est le plus beau des mandats. Celui de la proximité, de l'action, de l'engagement et du partage. Le projet que vous avez porté a séduit la majorité de vos habitants parce qu'il est ambitieux, cohérent, d'un intérêt fort pour celles et ceux qui font vivre votre territoire.

Le plus important maintenant est de le réaliser car les meilleures promesses sont celles qui sont tenues.

Pour vous aider en cela, vous pouvez compter sur tous les acteurs mobilisés au quotidien pour le développement de notre territoire, le Conseil Départemental et l'association des maires et présidents d'intercommunalité de la Vienne en premier lieu.

C'est la raison pour laquelle, pour la première fois, nous avons souhaité mettre à votre disposition un "Guide pratique" qui recense, dans tous les domaines qui vous concernent, les partenaires conseils et financiers qui vous accompagneront dans l'élaboration et la concrétisation de vos projets.

Parce que la seule raison qui doit guider un élu au cours de son mandat est de porter des idées qui améliorent le bien-être de ses concitoyens, nous nous engageons à toujours répondre à vos demandes et trouver avec vous les meilleures solutions pour les réaliser.

Rapidement, durablement !

Jusqu'en 2026, vous pourrez compter sur tout notre soutien pour réussir vos projets et pour que l'addition de ces succès fasse que ce soit la Vienne qui gagne !

Excellent mandat.



Alain PICHON

Président du Département
de la Vienne



Jérôme NEVEUX

Président de l'association des maires et présidents
d'intercommunalité de la Vienne, Conseiller
Départemental et Maire de Jaunay-Marigny



1. Accompagnement à la gestion administrative et financière

- Bénéficier de conseils juridiques p 8
- Mise en place de permanences juridiques de proximité liées à l'habitat p 9
- Formation des élus p 10
- Être représenté auprès des différentes instances institutionnelles et partenaires des collectivités p 11
- Accompagner les collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines p 12-14
- Gérer et conserver ses archives publiques p 15-16
- Recherche de financement pour les projets soutenus par le Département p 17-18
- Intégrer des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics/ contrats de concession . p 19-20



2. Agriculture - Développement durable - Environnement - Énergie

- Planter des arbres et des haies p 22-23
- Valoriser les caractéristiques paysagères p 24
- Agir en faveur de la résorption de la précarité énergétique des ménages p 25-26
- Agir en faveur de la résorption de la précarité énergétique des ménages (ADIL) p 27-28
- Diagnostic/Audit énergétique des bâtiments publics p 29-30
- Connaître la situation énergie-climat du territoire (PCAET) p 31
- Agir sur la maîtrise de l'énergie du patrimoine public :
Diminuer les consommations et convertir les modes de consommation p 32-33
- Développer un projet de production d'énergie renouvelable p 34-35
- Développer une alimentation de qualité de proximité p 36-37
- Gérer les marchés publics de fourniture d'énergie (électricité et gaz) p 38



3. Aménagement - Habitat - Urbanisme

- Mener un projet habitat et urbanisme p 40-41
- Organiser un atelier de conseil aux particuliers p 42
- Se former sur l'architecture, l'urbanisme, l'environnement et le paysage p 43
- Développer un projet de création ou de réhabilitation de logement communal à vocation sociale p 44-45
- Etudier la faisabilité et la réalisation d'un projet d'habitat sénior p 46-47
- Contribuer au financement des travaux de maintien à domicile p 48-49
- Instruire les autorisations du droit des sols (ADS) p 50-51
- Être accompagné dans l'élaboration d'un document d'urbanisme p 52
- Etudier la faisabilité et/ou la réalisation d'un projet contribuant à la revitalisation d'un centre-bourg p 53-54
- Bénéficier d'un appui à la conduite d'un projet d'habitat p 55-56
- Bénéficier d'un appui à la conduite d'un projet d'équipements publics p 57
- Bénéficier d'un accompagnement à la désignation et au suivi de la maîtrise d'œuvre ... p 58
- Bénéficier d'un appui technique dans la réalisation de travaux d'économies d'énergie .. p 59
- Aménager des espaces publics et paysagers p 60
- Rénover, restructurer, mettre aux normes les bâtiments publics p 61
- Réaliser un Espace France Services p 62-63
- Concevoir un projet d'aménagement durable p 64-65
- Orienter les administrés vers les espaces info énergie (espace FAIRE) p 66-67
- Réaliser un tiers-lieu p 68-69
- Être accompagné dans la définition d'un projet p 70
- Faire face à un édifice menaçant ruine p 71



4. Culture - Sport - Vie associative

- Développer un projet de bibliothèque ou d'espace public numérique dans une bibliothèque p 74-75
- Accompagner les enseignements artistiques et les pratiques en amateur p 76-77
- Développer un projet artistique et culturel p 78-79
- Créer ou réhabiliter un équipement sportif p 80
- Label Terre de Jeux 2024 p 81-82



5. Eau - Assainissement

- Aide à l'assainissement non collectif p 84-85
- Faire face à un incident sur les installations d'eau ou d'assainissement p 86-87
- Bénéficier d'un accompagnement technique dans le domaine de l'eau p 88-89



6. Mobilités - Voirie

- Réaliser des aménagements cyclables et piédestres p 92-93
- Réaliser une aire de covoiturage p 94-95
- Développer des pratiques de mobilité durable p 96-97
- Définir une politique de sécurité routière p 98-99
- Mettre en œuvre un fauchage raisonné bords de route p 100-101
- Améliorer la sécurité routière sur route départementale hors agglomération p 102-103
- Aménager une traverse d'agglomération sur route départementale p 104-105
- Bénéficier d'un avis technique sur les ouvrages d'art (ponts et murs de soutènement) .. p 106
- Mobilités alternatives, bornes de recharge et stations GNV p 107
- Viabilisation, Raccordement, entretien des réseaux d'électricité et de gaz p 108
- Dépannage des réseaux gaz p 109
- Dépannage des réseaux d'électricité p 110-111
- Eclairage public et efficacité énergétique p 112
- Enfouissement des réseaux électriques et coordination des travaux de réseau p 113
- Travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement et leur coordination p 114-115



7. Numérique - Systèmes d'information

- Sécuriser les données numériques p 118-119
- Déployer les services d'e-administration p 120-121
- Accéder au plan cadastral numérisé –Bénéficier d'un SIG p 122
- Disposer d'outils informatiques adaptés p 123
- L'école numérique p 124



8. Risques - Sécurité

- Service d'Incendie et de Secours de la Vienne (SDIS 86) p 126-130
 - Sécuriser les manifestations publiques
 - La défense extérieure contre l'incendie - Le schéma communal, la réception
 - Les établissements recevant du public (permis-travaux-visites)
 - Les plans communaux de sauvegarde
 - La formation des élus
 - Les défibrillateurs automatiques externes
 - Information de l'activité opérationnelle sur le territoire communal



9. Tourisme

- Aide à la création et à la qualification de l'offre touristique p 132-133
- Obtenir des labels (Villes et Villages Fleuris, Petites Cités de Caractère, Tourisme et Handicap...) p 134-135



10. Santé - Solidarité

- Créer un Etablissement d'accueil de jeune enfant (EAJE) p 138-139
- Créer une Maison de Santé p 140-141
- Accompagnement à la recherche de professionnels de santé p 142-143
- Personnes en situation de handicap p 144-145
- Aide à la maîtrise de l'énergie et de l'eau (AM2E) p 146-147
- Aide financière pour l'accès, le maintien, l'énergie et l'eau p 148



Liste des partenaires

- **ACAP** - Agence de Créativité & d'Attractivité du Poitou p 150
- **ADIL 86** - Agence Départementale Information Logement p 151-152
- **AMF 86** - Association des maires et présidents d'intercommunalité de la Vienne p 153
- **AT 86** - Agence des Territoires de la Vienne p 154
- **CAUE** - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne p 155
- **CDG 86** - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne p 156
- **Département de la Vienne** p 157-159
- **Eaux de Vienne** - Siveer p 160
- **Energies Vienne** - Syndicat Energies Vienne p 161-162
- **FSL 86** - Fonds de Solidarité pour le Logement de la Vienne p 163
- **Habitat de la Vienne** - Office Public de l'Habitat (OPH) p 164
- **MDPH 86** - Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Vienne p 165
- **SDIS 86** - Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne p 166-167
- **SOLHA Vienne** - Maison Départementale de l'Habitat p 168



Accompagnement à la gestion administrative et financière





Service juridique mutualisé de l'Agence des Territoires (AT 86) et de l'Association des Maires (AMF 86)

05 49 00 60 00

juridique@at86.fr

Définition et enjeux publics

Accompagner les collectivités dans toutes leurs interrogations juridiques, à l'exception des questions portant sur les ressources humaines qui sont traitées par le Centre de Gestion.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

L'accompagnement proposé

- Rédaction de réponses juridiques
- Rédaction de notes d'aide à la décision, de fiches pratiques, de guides
- Accompagnement de projets, avec rendez-vous en collectivité, sur des thèmes comme :
 - la création d'une commune nouvelle
 - la création d'un syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) ou d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI)
 - la rédaction d'un règlement de cimetière
 - rédaction d'une newsletter mensuelle, accessible à l'ensemble des adhérents sur simple demande



Mise en place de permanences juridiques de proximité liées à l'habitat

ADIL 86

05 49 88 85 96

direction@adil86.com

Définition et enjeux publics

L'ADIL exerce sa mission au moyen de consultations téléphoniques, en vis-à-vis et par le biais d'internet. Certaines des problématiques qui lui sont soumises nécessitent de privilégier la consultation en vis-à-vis, avec consultation de documents et remise de brochures. Le conseil en proximité devient un enjeu pour les collectivités les plus éloignées des trois sites d'implantation de l'ADIL (Chasseneuil-du-Poitou, Châtelleraut et Poitiers). Quand il n'existe pas, le particulier, porteur d'un projet ou faisant face à des difficultés, se trouve privé d'un précieux service. A la demande des communes et, plus généralement, des EPCI qui le souhaitent, un dispositif de permanences mensuelles, sur ou sans rendez-vous, peut être mis en place. Cet outil facilite l'accès à l'information logement au profit de tous.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

Définir un lieu et un calendrier de permanences

L'accompagnement proposé

- Aide à la définition des besoins (thématique, population ciblée, analyse statistique, environnement professionnel)
- Aide à la mise en place en coordination avec l'ensemble des acteurs du logement implantés ou non sur le territoire
- Mise à disposition d'un juriste en charge de la tenue et de l'animation des permanences
- Organisation de réunions d'information

Les niveaux d'intervention possibles

- Prise de contact avec les collectivités candidates à la mise en place du service
- Rédaction d'une convention partenariale
- Présentation du projet devant les instances locales (commune ou EPCI)

Les guides de référence

- Code de la Construction et de l'Habitat (article L. 366-1)
- Code de l'Energie (articles L.232-1 et 2)
- Schéma Départemental de l'Habitat 2017 -2022
- Charte Départementale de Prévention des Expulsions



Service juridique mutualisé de l'Agence des Territoires (AT 86) et de l'Association des Maires (AMF 86)

05 49 00 60 00

formationdeselus@at86.fr

Définition et enjeux publics

- Proposer aux élus de la Vienne de bénéficier d'un plan de formation et de réunions d'information tout au long du mandat municipal et communautaire
- Les formations et réunions d'information portent sur tous les sujets en lien avec l'exercice du mandat local
- Le service organise en moyenne une quarantaine de sessions de formation par an, dans ses locaux ou sur l'ensemble du territoire de la Vienne
- L'Agence des Territoires est agréée par le Ministère de l'Intérieur

Les bénéficiaires

Les élus des communes et intercommunalités de la Vienne

L'accompagnement proposé

- Envoi d'un programme par semestre
- Inscription obligatoire, gratuite ou payante selon les thèmes abordés
- Montage et suivi du dossier DIF des élus auprès de la Caisse des dépôts
- Possibilité de mettre en place des formations à la demande : définition du besoin avec le/les élus concerné(s), proposition d'un programme et organisation de la ou des sessions nécessaires.



Être représenté auprès des différentes instances institutionnelles et partenaires des collectivités

Association des maires et présidents d'intercommunalité de la Vienne (AMF 86)

05 49 00 60 00
contact@amf86.fr

Définition et enjeux publics

En lien avec l'Association des Maires de France, l'AMF86 est chargée depuis 1947 :

- de constituer une enceinte de concertation et d'échanges pour la défense des droits et des intérêts des élus ;
- de garantir la solidarité entre les élus du département ;
- d'être le porte-parole des maires ;
- de faciliter l'exercice de leurs fonctions pour les maires et les Présidents d'EPCI ;
- de désigner des élus pour siéger dans des instances et commissions extérieures ;
- de défendre les élus en cas d'injures, d'outrages, de diffamations, de menaces ou de coups et blessures subis en raison de leurs fonctions.

Les bénéficiaires

L'ensemble des communes et intercommunalités de la Vienne adhérentes à l'AMF86

L'accompagnement proposé

- Désignation de Maires et/ou Présidents d'EPCI pour siéger dans les différentes instances dans lesquelles il y a une représentation du bloc local (commissions départementales, régionales et nationales)
- Intervention auprès des pouvoirs publics et des partenaires des collectivités pour porter les préoccupations des communes et intercommunalités



Accompagner les collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines

Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vienne (CDG 86)

05 49 49 12 10

contact@cdg86.fr

Définition et enjeux publics

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale est un acteur incontournable du paysage administratif de la Vienne.

Établissement public à caractère administratif, le Centre de gestion investit tous les champs de compétences liés à la problématique de la gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion est, dans le département, le garant de la neutralité en matière de gestion statutaire et de dialogue social.

Il est le partenaire des élus et de leurs services pour toute question touchant à la gestion des personnels territoriaux.

Les bénéficiaires

Les employeurs et les agents territoriaux

L'accompagnement proposé

Mutualisateur d'expertises depuis plus de 30 ans, le Centre de Gestion de la Vienne emploie 40 personnes qui mettent leurs compétences au service de 400 collectivités et établissements publics dans la gestion de leurs ressources humaines, dans les domaines d'intervention suivants :

Emploi

- Contrôle et publication des vacances d'emploi (catégories A, B, C)
- Organisation des concours et examens professionnels
- Assistance et conseil au recrutement
- Mise à disposition d'agents contractuels - Service Public de l'Emploi Temporaire (SPET)
- Conseil en évolution professionnelle (CEP) et conseil en mobilité
- Gestion des fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE)
- Développement de l'apprentissage public
- Accompagnement des agents en reclassement et en période préparatoire au reclassement (PPR)
- Accompagnement dans la réalisation du bilan social
- Promotion de l'emploi territorial

Carrière / Retraite

- Conseil aux employeurs en matière de gestion du personnel et d'organisation du travail
- Suivi de carrière des fonctionnaires territoriaux et la mise à jour du dossier individuel de l'agent
- Edition des tableaux de proposition de grades et de promotion interne
- Edition de projets d'arrêté (nomination de stagiaire en catégorie A, B ou C, titularisation, avancement d'échelon, de grade, détachement, intégration...)
- Réalisation d'études (reprises de services antérieurs à la nomination de stagiaire, prolongation de la durée de stage...)
- Accompagnement et conseil sur les dossiers relevant de la CNRACL
- Secrétariat des instances paritaires (Comité Technique pour les collectivités de moins de 50 agents, Commissions Administratives Paritaires et Commissions Consultatives Paritaires) et l'accompagnement sur les dossiers soumis à l'avis des instances paritaires

Santé et sécurité au travail

- Accompagnement et conseil en prévention des risques professionnels
- Mise à disposition d'un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection)
- Organisation du Comité Technique en formation CHSCT pour les collectivités de moins de 50 agents
- Secrétariat des instances médicales
- Gestion des assurances statutaires
- Conseil en indisponibilité physique
- Etude de la qualité de vie au travail
- Accompagnement au maintien dans l'emploi des agents en situation d'invalidité
- Médecine de prévention

Paie

- Paie à façon : dématérialisation totale de la paie, des charges et pré-mandats associés
- Paie à domicile : prise en charge de vos paies si vous avez une difficulté de confection de celles-ci
- Accompagnement des collectivités sur des thématiques liées à la paie sous forme d'ateliers, de rendez-vous individuel au Centre de gestion ou en collectivité
- Conseil paie : rémunération, régime indemnitaire, simulations de calculs (demi-traitement, indemnité de licenciement, indemnité de congés payés...)
- Audit paie

Archivistes itinérants

- Etat des lieux des archives d'une collectivité et conseils à l'aménagement des locaux
- Traitement de l'arriéré des archives
- Sensibilisation des agents de la collectivité à l'archivage
- Formation des correspondants archives

Médiation préalable obligatoire

- Médiation entre l'agent et l'employeur en cas de désaccord sur une décision défavorable à l'agent pour éviter un recours contentieux

Conseil en organisation

- Réorganisation de service, mise en place de process, procédures, modes opératoires, optimisation des outils de gestion de ressources humaines, aide à la mise en œuvre de réformes en matière de paie, accompagnement au changement, ...



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne - CDG86

Pierrette BACLE - Archiviste itinérante et secrétaire du service
Flavien RIBOUR - Archiviste itinérant
05 49 49 12 10
Fax : 05 49 49 12 11
archiviste@cdg86.fr - cdg86.fr

Partenaires

Archives Départementales de la Vienne
05 49 03 04 05
archives@departement86.fr
archives-vienne.fr

Définition et enjeux publics

La loi du 26 janvier 1984 a confié aux Centres de Gestion des missions obligatoires, auxquelles s'ajoutent des missions facultatives instaurées par son Conseil d'administration. Au titre de ces missions facultatives figure le dispositif d'assistance aux collectivités territoriales dans la gestion de leurs archives. C'est ainsi qu'un service d'archivistes itinérants a été créé en mars 2006 au sein du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre d'une convention avec le Département de la Vienne (Archives Départementales) et la délégation régionale du CNFPT. Ce service est aujourd'hui constitué de deux agents. Toutes les missions du service Archivistes itinérants du CDG 86 sont réalisées sous le contrôle scientifique et technique des Archives départementales de la Vienne.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

L'accompagnement proposé

Le service d'archivistes itinérants du Centre de gestion s'engage à assurer, pour la collectivité ou l'établissement, les missions suivantes :

- Estimation des travaux à réaliser, rédaction d'un état des lieux et propositions financières
- Tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation
- Préparation des éliminations et rédaction des bordereaux d'élimination pour visa
- Rédaction d'instruments de recherche informatisés
- Rédaction et mise en place d'une procédure ou charte d'archivage
- Rédaction d'un tableau de gestion des archives
- Organisation des locaux d'archives
- Sensibilisation du personnel de la collectivité à l'utilisation des outils de gestion des archives
- Formation d'un-e correspondant-e archives au sein de la collectivité
- Conseil pour le conditionnement matériel ou la restauration de documents
- Conseil et organisation de la communication des archives au public interne ou externe

- Conseil pour la construction et l'aménagement de locaux d'archives
- Rédaction d'un rapport d'intervention

Tarification

- Les Interventions dans les locaux des collectivités sont soumises à tarification fixée par délibération du Conseil d'Administration.
- L'état des lieux, l'élaboration du diagnostic et de la proposition financière sont gratuits.



Recherche de financements pour les projets soutenus par le Département

Département de la Vienne

Direction de l'Appui aux
Territoires et aux Communes
Béatrice MOUSSION
05 49 55 67 55
bmoussion@departement86.fr

Partenaires

- Europe
- Etat
- Région Nouvelle-Aquitaine

Définition et enjeux publics

Dans un contexte financier contraint et la raréfaction des ressources, les collectivités voient leurs marges de manœuvre se réduire. Pour s'affranchir de ces difficultés, elles doivent agir sur l'optimisation et l'anticipation financière de leurs projets en recherchant l'ensemble des possibilités de financements dont elles peuvent bénéficier.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

Projets d'investissement des collectivités

L'accompagnement proposé

- Conseil et expertise en amont sur le projet global
- Rencontre en mairie et visite sur site
- Prospective budgétaire
- Appui à la recherche de co-financements
- Constitution de dossiers de demande de subvention
- Information sur les procédures d'instruction de dossiers
- Plans de financement des projets

Les niveaux d'intervention possibles

Conseil

- Contact téléphonique, rendez-vous ou courriel : écoute du projet du maître d'ouvrage
- Rappel sur les dispositifs d'interventions du Département et ciblage du projet, modalités d'octroi des aides départementales
- Rappel sur les règles de financements publics des projets d'investissement,
- Information sur les différentes possibilités de subventions et leurs critères d'éligibilité
- Information sur les procédures d'instruction de dossiers

Accompagnement

- Analyse globale du projet
- Estimation du bilan de l'opération (dépenses/recettes) incluant les coûts de fonctionnement
- Appui à la recherche de co-financements et subventions mobilisables
- Aide au choix du mode de financement
- Appui aux montages de plans de financement
- Montage des dossiers de demande de subvention

Le guide de référence

- Règlement départemental ACTIV



Intégrer des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics / contrats de concessions

Département de la Vienne

Mission Commande Publique

Florence BADOU

- Référente clauses sociales

05 49 55 67 38

fbadou@departement86.fr

Partenaires

- Département de la Vienne :
 - Direction de l'Appui aux Territoires et aux Communes (DATC)
 - Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi (DIRE)
- Agence des Territoires 86

Définition et enjeux publics

Premier partenaire des communes et des acteurs du territoire depuis plus de 30 ans, le Département de la Vienne joue un rôle déterminant dans l'aménagement et le développement de son territoire.

Les actions conduites dans ce cadre permettent aux collectivités d'investir, de soutenir l'activité économique et l'emploi local.

Depuis 2014, le Département de la Vienne s'est engagé dans une démarche d'achat responsable et durable en intégrant des clauses sociales d'insertion dans ses marchés publics afin de permettre le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées et notamment les bénéficiaires du RSA.

Depuis lors, par le biais du programme ACTIV, le Département de la Vienne met au service des collectivités qui le souhaitent son expertise en matière de clauses sociales d'insertion.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

- Les marchés de travaux : construction, extension et réhabilitation de bâtiments (gros œuvre, cloisons, peinture...)
- Les marchés de services : espaces verts, collecte, traitement et valorisation des déchets, service de restauration, propreté, mise sous plis...

L'accompagnement proposé

Le référent des clauses sociales du Département est votre interlocuteur pour analyser, définir, proposer et suivre l'intégration des clauses dans vos marchés publics.

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- en amont de la demande de subvention au titre d'ACTIV, et plus précisément au stade de la réflexion du projet

Définition et formalisation du besoin

- proposer, par une étude de faisabilité préalable, des solutions pertinentes

Accompagnement ciblé

- assurer le suivi des clauses lors de l'exécution du marché
- évaluer les effets de la clause sur l'accès à l'emploi

Le guide de référence:

- Règlement départemental ACTIV



**Agriculture
Développement durable
Environnement**





Planter des arbres et des haies

Département de la Vienne

Direction de l'Agriculture,
de l'Eau et de l'Environnement
Vincent BLU
05 49 62 91 41
vblu@departement86.fr

Partenaires

- Prom'haies
- Fédération départementale des chasseurs et de la faune sauvage
- Ligue de Protection des Oiseaux
- Chambre d'Agriculture de la Vienne
- Centre Régional de Propriété Forestière

Définition et enjeux publics

Le plan arbres constitue une action du plan SEVE du Département (Stratégie et Engagements de la Vienne pour l'Environnement). Il vise la préservation des ressources et du cadre de vie et contribue au premier des objectifs du SDE 2018-2027 « Reconquérir et préserver la qualité des eaux ».

Ce plan arbres doit contribuer aux enjeux transversaux suivants : hydrologie et préservation de la qualité de la ressource en eau, atténuation et adaptation au changement climatique, protection et maintien de la biodiversité, préservation des paysages et production de biomasse.

Le Département a décidé de favoriser la plantation d'arbres, notamment sur les territoires identifiés comme prioritaires par le SDE en apportant une aide financière.

Les bénéficiaires

Particuliers, agriculteurs, associations, communes et EPCI

Les opérations concernées

- Etude d'aide à la décision : inventaire de structures arborées et programme d'actions
- Travaux de plantation d'arbres : les haies nouvelles et à restaurer, l'agroforesterie intra parcellaire, les bosquets, les arbres d'alignement et les vergers à finalité non commerciale

L'accompagnement proposé

- Financement des études et travaux à hauteur de 60% (HT)

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

Définition et formalisation du besoin

- Possibilité pour la constitution du dossier technique de faire appel aux partenaires de l'appel à projets : Prom'haies en Nouvelle-Aquitaine, Ligue de Protection des Oiseaux, Fédération des chasseurs de la Vienne, Chambre d'Agriculture de la Vienne et le Centre Régional de Propriété Forestière (CRPF).

Les guides de référence

- Règlement du programme d'aide ACTIV'4 "volet eau"
- Règlement particulier du plan arbres
- Le Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027 (SDE)

Contacts Partenaires

Prom'haies en Nouvelle-Aquitaine

11 allée des Châtaigniers
79190 MONTALEMBERT
promhaies.net

Fédération départementale des chasseurs et de la faune sauvage

2134 route de Chauvigny
86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
chasseenvienne.com

Ligue de Protection des Oiseaux

25 rue Victor Grignard
86000 POITIERS
vienna.lpo.fr

Chambre d'Agriculture de la Vienne

Cs 35 1 Agropole
2133 Route de Chauvigny
86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
vienna.chambre-agriculture.fr

Centre Régional de Propriété Forestière

Zone artisanale Croix de la Cadoue
86240 SMARVES
nouvelle-aquitaine.cnpf.fr



CAUE 86

05 49 49 91 83
www.caue86.fr
contact@caue86.fr

Partenaires

- Département de la Vienne
Direction de l'Agriculture, de l'Eau
et de l'Environnement
05 49 62 91 46
daee@departement86.fr

Définition et enjeux publics

Le paysage est un bien commun. Il résulte de tous les actes de construction et d'aménagement de la collectivité et des particuliers, du tissu économique et du domaine agricole. Protéger et maîtriser la qualité paysagère de son territoire est donc un enjeu public majeur. Gérer la dimension paysagère permet également d'appréhender de manière transversale les composantes de l'aménagement du territoire et contribue à la prise en compte de l'environnement. Cet appui technique s'inscrit dans le plan SEVE du Département "Stratégies et Engagements de la Vienne pour l'Environnement".

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

- Plan paysage
- Charte architecturale et paysagère
- Plan de référence
- Plans locaux d'urbanisme (Intercommunaux) PLU(I)

L'accompagnement proposé

- Information
- Conseils
- Accompagnement à la mise en œuvre d'une démarche

Les niveaux d'intervention possibles

- Pré-diagnostic
- Définition des enjeux
- Concertation préalable
- Mise en place d'un comité de pilotage
- Contenu technique d'un cahier des charges
- Démarche de recherche d'un prestataire

Les guides de référence

- Atlas des paysages (en cours de réalisation)
- Plan SEVE départemental



Agir en faveur de la résorption de la précarité énergétique des ménages

Département de la Vienne

Michel CAUD, Directeur DHANT
Valérie JAMMOT, Responsable Pôle Habitat DHANT
05 49 49 86 86 - habitat@departement86.fr

Fond de Solidarité Logement de la Vienne (FSL 86)

05 49 47 28 86 - associationfsl86@fsl86

Partenaires

- SOLIHA Vienne
- ADIL 86

Définition et enjeux publics

Aider les ménages aux ressources modestes qui rencontrent des difficultés à régler leurs factures d'énergie ou à atteindre un niveau de confort thermique correct dans le logement. Les principaux dispositifs de lutte contre la précarité énergétique mobilisables pour les ménages s'articulent autour :

- des dispositifs hors travaux (actions de conseils et d'information, aides financières au paiement des factures et aux impayés, actions de médiation et règlement de litiges) en lien avec les fournisseurs d'énergie concernés,
- des dispositifs d'accompagnement à la réalisation de travaux (démarche d'accompagnement du ménage : accompagnement technique, juridique, financier),
- des dispositifs financiers permettant le bouclage financier des travaux.

Les bénéficiaires

Propriétaires occupants (PIG) / Propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et locataires (AM2E et FSL)

Les opérations concernées

- L'accompagnement à l'utilisation de l'énergie (Aide à la Maitrise de l'Energie et de l'Eau / AM2E)
- L'aide aux impayés d'énergie (Fond de Solidarité Logement/FSL86)
- L'aide aux travaux d'isolation et de chauffage (Programme d'Intérêt Général (PIG) Habiter Mieux et Autonomie du Département de la Vienne)

L'accompagnement proposé

- Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Habiter Mieux et Autonomie du Département de la Vienne : aide à la définition du projet par une évaluation énergétique, conseil sur les travaux à réaliser et montage administratif, technique et financier des dossiers pour bénéficier des aides proposées dans le dispositif du PIG
- AM2E : une évaluation de la situation de précarité énergétique peut être effectuée au domicile des ménages en difficulté au moyen d'un diagnostic sociotechnique (Programme FSL/AM2E) visant à qualifier la situation du ménage et de son logement pour lui recommander des solutions adaptées à sa situation et lui permettre d'améliorer son confort

Le FSL de la Vienne attribue dans les conditions de son règlement intérieur, des aides financières ponctuelles aux ménages en difficultés, pour les dépenses liées à l'accès et au maintien dans le logement et factures d'énergie et d'eau

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Prise de contact/visite du logement
- Information, conseil, présentation du dispositif d'aides

Définition et formalisation du besoin

Définition des besoins au vu d'un gain énergétique minimum

Accompagnement ciblé

- Conseils sur typologie des travaux à réaliser
- Recherche de financements
- Accompagnement tout au long du projet

Les guides de référence

- Schéma Départemental de l'Habitat
- Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux et Autonomie du Département
- Guide des aides de l'ANAH



Agir en faveur de la résorption de la précarité énergétique des ménages (ADIL 86)

ADIL de la Vienne

Maison Départementale de l'Habitat
Avenue René Cassin.
86360 Chasseneuil-du-Poitou
05 49 88 31 93

Partenaires

- Département de la Vienne
- SOLIHA Vienne
- FSL86
- Plateformes énergétiques

Définition et enjeux publics

Evolution à l'échelle du département, l'ADIL délivre des informations sur l'ensemble des échelons de collectivités. Elle le fait, entre autres, dans le cadre du Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) et du programme SARE « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique ». Le site internet de l'ADIL oriente les consultants en mettant à leur disposition les liens internet en correspondance avec les différents types d'outils.

Les bénéficiaires

Propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et locataires

Les opérations concernées

Informations concernant les dispositifs d'aides aux travaux de rénovation énergétique. Transmission aux opérateurs des demandes d'aides à la rénovation énergétique.

L'accompagnement proposé

Mission générale d'information

Au titre de ses missions classiques, l'ADIL délivre des informations sur l'ensemble des dispositifs d'aides, quel que soit l'échelon de mise en œuvre (national, régional, départemental, intercommunal et communal).

Mission spécifique

En qualité de PRIS ANAH (Point Rénovation Info Service) et de membre du réseau FAIRE, l'ADIL accompagne les demandeurs d'aides à la rénovation et/ou à la rénovation de l'Habitat et transmet aux opérateurs les demandes qu'elle valide.

Bases légales d'intervention des ADIL

La mission d'information des ADIL est confiée par la loi. L'article L. 366-1 du code de construction et de l'habitation définit les missions des ADIL notamment comme celle « d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial ».

Les ADIL sont agréées par l'Etat après un avis de l'ANIL.

L'Article L.232-1 et 2 du Code de l'énergie prévoient la participation des ADIL au SPPEH tout comme celle des Espaces info énergie, des ALEC et des CAUE.

Les guides de référence

- Schéma Départemental de l'Habitat 2017/2022
- Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux et Autonomie du Département
- Guide des aides de l'ANAH
- Site internet de l'ADIL (liens internet en correspondance avec les différents types d'outils)

Contacts ADIL

Siège :

Maison Départementale de l'Habitat
Avenue René Cassin 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU
05 49 88 31 93

Antenne de Châtelleraut :

57 boulevard Blossac 86100 CHÂTELLERAULT
05 49 23 50 24

Antenne de Poitiers :

1, rue Victor Hugo 86000 POITIERS
05 49 88 31 93
www.adil86.com

Directeur

Ghislain DELAROCHE
direction@adil86.com
05 49 88 85 96 / 06 64 95 62 52



Syndicat Energies Vienne

Thomas CAILLAUD - Ingénieur Transition Énergétique

Matthieu ANDRÉ - Chargé d'études thermiques

05 49 44 79 09

syndicat@energies-vienne.fr

Définition et enjeux publics

La montée en puissance de l'enjeu climatique, l'implication des collectivités dans la baisse des émissions de gaz à effet de serre et dans la réduction des consommations d'énergie, ainsi que la nécessaire maîtrise des budgets de fonctionnement, sont autant d'arguments qui font de la maîtrise de la demande en énergie une priorité.

Les élus du Syndicat ENERGIES VIENNE ont mis en place une **Commission d'excellence environnementale** dès décembre 2018. Cette commission est chargée d'impulser des propositions visant à faire des collectivités du Syndicat ENERGIES VIENNE des collectivités exemplaires au plan énergétique.

Plan d'actions de la Commission adopté par le Comité syndical

1-Inventaire des bâtiments des collectivités

- afin de mieux cerner leur patrimoine et ses caractéristiques énergétiques
- via un questionnaire administré par le Syndicat ENERGIES VIENNE et les conseillers en énergie partagée de Grand Poitiers, de Grand Châtelleraut et de SOLIHA, association au service de l'habitat

2-Au terme de ce premier inventaire

- ce sont plusieurs centaines de bâtiments publics qui justifient la réalisation d'un audit énergétique
- afin de permettre aux élus de planifier leurs travaux de rénovation sur les prochaines années

Les bénéficiaires

Le Syndicat ENERGIES VIENNE (217 communes et 6 EPCI adhérents) et 5 communes non membres ont décidé, en groupement, de lancer et attribuer un marché public. L'objectif est de faire réaliser des audits énergétiques sur les bâtiments qui le justifient puis de déclencher la planification de travaux de rénovation énergétique, couplés le cas échéant à d'autres travaux (liés par exemple à l'évolution des usages ou à la mise en accessibilité).

Les opérations concernées et l'accompagnement proposé



6
Bureaux
d'études
indépendants



900
audits
énergétiques



Préconisations
Scénarios de travaux
de rénovation
énergétique
Programme d'actions
cohérent

de mars 2020
à fin 2022

Etats
des lieux

Opération totalement financée par le Syndicat ENERGIES VIENNE, aidé par des fonds FEDER, pour les collectivités historiquement adhérentes au Syndicat





Syndicat Energies Vienne

Thomas CAILLAUD - Ingénieur Transition Energétique

Tél : 05 49 44 79 09

thomas.caillaud@energies-vienne.fr

Définition et enjeux publics

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) prévoit à l'article 188 - qui modifie à la fois les articles L.229-25 et L.229-86 du Code de l'Environnement - l'adoption d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants au plus tard le 31 décembre 2016, puis ceux regroupant plus de 20 000 habitants au plus tard le 31 décembre 2018.

Le PCAET, établi pour une durée de 6 ans, doit répondre au cadre normatif en faisant participer tous les acteurs socio-économiques concernés du territoire pour **permettre l'élaboration de plans d'actions tendant à réduire l'impact du changement climatique dans les différents secteurs et à fixer des objectifs d'adaptation du territoire** (baisse des consommations d'énergie, hausse de la production d'énergie renouvelable, adaptation des pratiques agricoles, réduction des polluants...).

Les bénéficiaires

Les 5 communautés de communes de la Vienne membres du Syndicat ENERGIES VIENNE : Pays Loudunais, Haut-Poitou, Vallées du Clain, Vienne et Gartempe, Civraisien-en-Poitou

L'accompagnement proposé

Pour les 5 EPCI, le Syndicat ENERGIES VIENNE :

- Finance la phase diagnostic des PCAET réalisée auprès d'organismes indépendants habilités tels que l'AREC (Agence Régionale Énergie Climat), l'ATMO (l'ATMO fédère le réseau national des Associations de surveillance de la qualité de l'air) et la Chambre d'agriculture
- Mutualise la commande publique, en mettant en place un groupement de commandes gratuit, permettant à chaque EPCI d'être accompagné dans l'élaboration de son PCAET par des bureaux d'études indépendants
- Porte assistance
 - **dans la définition d'une stratégie territoriale** de lutte contre le changement climatique de façon à disposer d'une vision départementale ; mais également à l'échelle de chacun des territoires des 5 EPCI
 - **dans la définition d'un programme d'actions concrètes** : à mettre en œuvre par chaque EPCI avec tous les acteurs socio-économiques pour atteindre progressivement les objectifs fixés
 - **dans le suivi et l'évaluation des résultats** pour mesurer la réponse aux objectifs du PCAET



Syndicat Energies Vienne
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 86)
L'Agence des Territoires de la Vienne (AT 86)

Définition et enjeux publics

La réduction des consommations énergétiques des bâtiments publics est un objectif des Plans Climats Air Énergie Territoriaux (PCAET) des intercommunalités et contribue à la maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités. ENERGIES VIENNE, l'AT86, le CAUE et le Département ont développé un partenariat pour offrir aux collectivités un panel d'appui technique. Cette démarche s'inscrit dans la Stratégie et de l'Engagement de la Vienne en Environnement (SEVE) du Département, et le programme Excellence Environnementale d'ENERGIES VIENNE.

Les bénéficiaires

Communes et intercommunalités situées dans la Vienne

Les opérations concernées

- Isolation du bâti
- Projets de construction et/ou de rénovation à haute performance environnementale (isolation du bâti, remplacement des chaufferies vétustes...)
- Remplacement des chaufferies vétustes et/ou énergivores par des équipements performants
- Installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics et/ou ombrières de parking des collectivités
- Suivi des consommations et optimisation des contrats de fourniture d'électricité ou de gaz
- Conseil sur les travaux d'énergie dans le patrimoine bâti et achat des certificats d'économies d'énergie
- Offre de gradation du parc Eclairage Public

L'accompagnement proposé

- Sensibilisation en amont et définition des besoins
- Missions de conseil, d'études préalables et de programmation
- Assistance à maîtrise d'ouvrage hors domaine concurrentiel : désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre, suivi des études et des travaux jusqu'à la réception
- Soutien technique et financier dans les projets de transition énergétique et écologique
- Appui financier et de recherche de financements
- Un rendez-vous annuel de bilan des consommations énergétiques

Les niveaux d'intervention possibles

CAUE 86

- Information, sensibilisation, conseils des collectivités (élus et agents) sur la prise en compte des enjeux environnementaux et énergétiques
- Accompagnement pour la bonne prise en compte des résultats des PCAET et leur transposition dans les documents opérationnels

Energies Vienne (pour les collectivités adhérentes)

- Audit énergétique à grande échelle sur les bâtiments recevant du public et analyse des données
- Ingénierie technique et financière pour la réalisation des travaux
- Accompagnement des intercommunalités sur leur PCAET

AT86 / Conseillers en Énergie Partagée

- Aide à la rédaction du cahier des charges suite aux résultats des audits de performance énergétique et intégré à l'organisation de la consultation
- Aide à l'analyse du résultat des audits, vérification de la conformité au cahier des charges et de la qualité de la restitution (CEP)
- Conseil sur la prise en compte des résultats et leur inscription dans une programmation élargie aux autres enjeux qu'énergétiques

Contacts

Syndicat Energies Vienne

Laurent ALADAVID

Conseiller Collectivités
Locales SOREGIES
05 49 44 70 55
06 08 50 40 97
laurent.aladavid@soregies.fr

Votre contact pour les territoires de :

- Grand Châtellerault
- Pays du Loudunais
- Vienne et Gartempe

Diane THOUVENIN

Conseiller Collectivités
Locales SOREGIES
05 49 89 34 57
07 78 19 18 79
diane.thouvenin@soregies.fr

Votre contact pour les territoires de :

- Civraisien-en-Poitou
- Grand Poitiers
- Haut-Poitou
- Vallées-du-Clain

Service Clients

Collectivité Locales
05 49 44 70 77
de 8h30 à 17h30
contact.collectivite@soregies.fr

CAUE 86

05 49 49 91 83
caue86.fr
contact@caue86.fr

AT 86

05 49 00 60 00
at86.fr
urbanisme@at86.fr



Développer un projet de production d'énergie renouvelable

Syndicat Energies Vienne

SERGIES

contact@sergies.fr

Partenaires

- Centre Régional des Energies Renouvelable (CRER)
contact@crer.info
- Vienne Agri Metha
vienneagrimetha@gmail.com

Définition et enjeux publics

La Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte implique pleinement les collectivités locales dans les projets d'énergies renouvelables (EnR). De plus, c'est l'opportunité de valoriser des surfaces, les communes / EPCI contribuent à pérenniser une activité économique locale, tout en améliorant la qualité de vie de chacun. Réseaux de chaleur, centrale photovoltaïque, éolien, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, le Syndicat ENERGIES VIENNE et son entreprise dédiée SERGIES accompagnent les collectivités pour trouver des solutions et conserver la valeur d'un projet sur le territoire dans un cadre concerté et éthique.

Les bénéficiaires

Communes, EPCI, industriels, agriculteurs

Les opérations concernées

Aide à la définition d'un projet d'énergies renouvelables :

- Production de chaleur renouvelable
- Méthanisation
- Centrale photovoltaïque au sol pour les sites de plus de 3 ha (délaissés, friches, sites pollués etc.)
- Photovoltaïque sur toiture pour des surfaces de plus de 1 500m² (si <1500m² un accompagnement peut être réalisé par le CRER / DEMOSOL partenaires de SERGIES)
- Ombrières photovoltaïques
- Parc Eolien
- Hydroélectricité

L'accompagnement proposé

Accompagnement à l'élaboration d'un projet EnR

- Comprendre les enjeux, les acteurs, le contexte. Visiter des installations et comprendre le cheminement d'un projet
- Identifier les partenaires nécessaires au développement du projet, le rôle de la collectivité

- Définition du projet énergétique en fonction des besoins et des attentes du bénéficiaire et prévision des grandes phases de réalisation
- Actions de concertation et de communication autour du projet et aide à l'obtention des autorisations auprès des administrations

Les niveaux d'intervention possibles

- Lancement de la réflexion
- Prise de contact / premier entretien / visite sur site
- Proposition de réunion d'information
- Identifier la valeur d'un projet
- Définition et formalisation du besoin
- Identification des objectifs du projet
- Réalisation d'une étude de faisabilité
- Accompagnement ciblé
- Aide au montage du projet
- Actions d'information auprès des acteurs locaux
- Réalisation des démarches administratives
- Supervision des projets en construction
- Mise en place d'un financement participatif



Département de la Vienne

Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement
Séverine DORIZON
05 49 62 91 19
sdorizon@departement86.fr

Partenaires

- Chambre d'agriculture de la Vienne
- Association des maires de la Vienne

Définition et enjeux publics

L'alimentation est un enjeu majeur dans le contexte de changement climatique et de réduction nécessaire de l'empreinte écologique humaine. C'est pourquoi pour contribuer à la transition écologique et énergétique, il faut évoluer vers une production agricole ayant des pratiques plus respectueuses de l'environnement et vers des pratiques alimentaires faisant converger les enjeux de la santé et de l'environnement.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

- Plans Alimentaires Territoriaux
- Démarches de restauration collective durable avec notamment le développement de l'approvisionnement de qualité et de proximité dans la restauration collective publique et privée

L'accompagnement proposé

- Accompagnement au développement d'une restauration collective durable avec :
 - Information et formation à l'utilisation de l'outil Agrilocal86, pour un approvisionnement de qualité et de proximité (plateforme internet de vente et d'achat de produits locaux)
 - Accompagnement sur la réduction du gaspillage alimentaire (démarche zérogaspi86)
 - Organisation d'actions et d'animations pédagogiques vers les différents publics cibles
- Participation aux démarches agricoles et alimentaires locales engagées, avec vision départementale des actions menées par les différents acteurs
- Mise en réseau des acteurs engagés sur ces thématiques

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Accompagnement vers les partenaires spécialisés
- Etat des lieux des pratiques et définition des besoins
- Retour d'expérience
- Mise à disposition et formation gratuite sur Agrilocal86

Accompagnement ciblé

- Formation et accompagnement à l'utilisation de la plateforme Agrilocal86
- Recherche de fournisseurs locaux
- Conseils sur les pratiques de production culinaire
- Identification des marges de progrès sur le gaspillage
- Organisation d'animations pédagogiques

Les guides de référence

- agrilocal86.fr
- agriculture.gouv.fr
- restaurationcollectivena.fr
- restauco.fr

Partenaires

Chambre d'agriculture de la Vienne

Agropole CS 35 001
86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
05 49 44 74 74
vienna.chambre-agriculture.fr

Association des maires et président d'intercommunalité de la Vienne

Téléport 2 - Avenue René Cassin
86963 CHASSENEUIL-DU-POITOU - Futuroscope Cedex
05 49 00 60 00
amf86.fr



Gérer les marchés publics de fourniture d'énergie (électricité et gaz)

Syndicat Energies Vienne

Elodie RIBARDIERE-LE MAY - Directrice du Syndicat
Magali VAUZELLE - Responsable comptabilité et marchés publics
05 49 89 79 02
syndicat@energies-vienne.fr

Définition et enjeux publics

Dans le cadre de la disparition progressive des tarifs régulés de vente de l'énergie, le Syndicat ENERGIES VIENNE a constitué dès 2014 un groupement de commandes d'achat gratuit d'énergie auquel toutes les collectivités et établissements publics de la Vienne peuvent adhérer s'ils le souhaitent. Cela permet de massifier les volumes d'énergie à acheter (en électricité comme en gaz naturel) et de mutualiser la procédure de mise en concurrence des fournisseurs.

Les bénéficiaires

- Les personnes de droit public suivantes : l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics nationaux, les établissements publics locaux (de toute nature : administratifs, industriels et commerciaux, culturels...)
- Les personnes morales suivantes : Groupement d'Intérêt Public ; Société Publique Locale ; Société d'Economie Mixte ; Etablissements d'enseignement publics ou privés ; Etablissements de Santé et Paramédicaux publics ou privés ; Organismes publics ou privés d'habitation à loyer modéré ; Chambres Professionnelles

Les opérations concernées

Besoins récurrents des membres dans l'un et/ou l'autre des domaines suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés
- Fourniture et acheminement d'électricité et services associés
- Prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies

L'accompagnement proposé

Préparation et organisation gratuite par le Syndicat ENERGIES VIENNE de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et de passation des marchés ou accords-cadres et de leurs marchés subséquents

Les guides de référence

- Acte constitutif du groupement de commandes ENERGIES VIENNE pour l'achat d'énergie approuvé le 24 juin 2014
- Délibération type d'adhésion communicable par le Syndicat sur simple demande



Aménagement Habitat Urbanisme





Mener un projet habitat et urbanisme

Département de la Vienne

Michel CAUD - Directeur DHANT

Valérie JAMMOT - Responsable Pôle Habitat DHANT

05 49 49 86 86

habitat@departement86.fr

Partenaires

- Habitat de la Vienne
- AT86

Définition et enjeux publics

Afin de favoriser l'aménagement du territoire, de mettre en œuvre des projets de développement, de faire naître des activités économiques ou la construction de logements, votre commune a à sa disposition de nombreux outils lui permettant selon les échelles, de mener ses projets d'urbanisme.

L'aménagement du territoire communal est l'une des principales responsabilités de la commune. C'est elle qui élabore les documents de planification en cohérence avec les principes d'aménagement définis par l'État.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

- Création de structures sociales (Foyer Hébergement, Résidences Habitat jeunes, Maison d'Assistantes Maternelles, Pensions de famille...)
- Création de structures médico-sociales (EHPAD, Maison de santé)
- Création de logements familiaux sociaux
- Rénovation ou réhabilitation

L'accompagnement proposé

- Identification des besoins
- Montage technique et financier
- Suivi de projet
- Recherche de gestionnaire

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Prise de contact / 1^{er} entretien / visite sur site
- Information, conseil, présentation des procédures et démarches

Définition et formalisation du besoin

- Conseil pour engager la définition du besoin et sa formalisation (compétences requises)

- Répertorier les financements mobilisables en fonction des objectifs

Accompagnement ciblé

- Maitrise d'ouvrage
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage
- Maitrise d'ouvrage déléguée

Les guides de référence

- Schéma Départemental de l'Habitat 2017/2022
- Le Plan Local d'Urbanisme communal (PLU)
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH)



CAUE 86

05 49 49 91 83
www.caue86.fr
contact@caue86.fr

Partenaires

- SOLIHA
- ADIL

Définition et enjeux publics

La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. A ce titre, il peut être proposé gratuitement aux particuliers des ateliers collectifs d'information et de conseil sur le projet de construction ou de transformation de l'habitat.

Les bénéficiaires

- Particuliers
- La commune ou la communauté de communes qui accueille les ateliers

Les opérations concernées

- Atelier collectif «Comment organiser ma parcelle»
- Atelier collectif «Comment penser mon jardin»
- Atelier collectif «Comment aménager mon logement»
- Autres formats sur demande

L'accompagnement proposé

Sur demande d'une communauté de communes ou d'une commune, le CAUE 86 organise un cycle d'ateliers entièrement gratuits ouverts aux particuliers sur réservation. Les ateliers sont organisés et animés par le CAUE en partenariat avec différents intervenants selon les thèmes abordés : SOLIHA, Points Info Energie, CPIE, ADIL pour le volet réglementaire.

Les niveaux d'intervention possibles

Les ateliers comprennent une première partie d'exposé de grands principes pratiques et réglementaires à prendre en compte. Ensuite, des expérimentations et des manipulations sont proposées aux participants. Enfin, un travail sur quelques cas concrets proposés par les participants sert d'exemples illustrant les propos.

Le guide de référence

- Programme des ateliers sur www.caue86.fr



Se former sur l'architecture, l'urbanisme, l'environnement et le paysage

CAUE 86

05 49 49 91 83

caue86.fr - contact@caue86.fr

Association des maires et présidents d'intercommunalité de la Vienne

05 49 00 60 00

contact@amf86.fr

Définition et enjeux publics

Pour défendre et promouvoir la qualité du cadre de vie, il est déjà nécessaire de bien comprendre ce dont il est constitué et comment on peut agir pour l'améliorer. Se former sur ces sujets est donc un bon préalable pour en prendre toute la mesure avant d'agir.

Les bénéficiaires

- Elus et agents des collectivités
- Particuliers
- Professionnels du cadre de vie

Les opérations concernées

- Formations
- Tables rondes
- Expositions
- Ateliers
- Visites thématiques
- Plaquettes, livrets, ouvrages

L'accompagnement proposé

- Le CAUE 86, en lien avec l'AMF 86 et l'AT 86, propose ces actions de formation, ou peut en organiser sur demande pour le public des élus et des agents des collectivités.
- Le CAUE 86 peut également organiser pour le compte des particuliers – sur demande et en partenariat avec une collectivité – des sessions de formations sur les thèmes de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage
- Enfin, pour le compte des professionnels du cadre de vie : artisans, entreprises..., le CAUE 86 peut également proposer des actions d'information et de formation spécifiques, en lien avec les organisations professionnelles : FFB, CAPEB...

Les niveaux d'intervention possibles

- Elaboration, proposition et prise en charge du module de formation
- Réponse à une sollicitation et organisation en partenariat

Les guides de référence

- Programme de formation de l'AMF 86 / AT 86
- CAUE86.fr



Développer un projet de création ou de réhabilitation de logement communal à vocation sociale

Département de la Vienne

DHANT - Direction de l'Habitat, de l'Aménagement numérique et des Technopoles
05 49 49 86 86
habitat@departement86.fr

Partenaires

- Les services de l'Etat
- Habitat de la Vienne

Définition et enjeux publics

Le parc de logement social a pour vocation d'accueillir des populations fragiles disposant de ressources modestes et ne pouvant accéder ou se maintenir dans un logement relevant du parc privé.

Les logements sociaux, majoritairement locatifs, sont attribués sous conditions de ressources. Le logement est plafonné en fonction du financement de la construction et de la zone géographique (A, B ou C). Ces logements sont financés par des subventions ou des prêts dans le cadre de conventions passées avec l'État. Ils bénéficient également des aides du Département de la Vienne inscrites dans le Schéma de l'Habitat. Les logements sont construits en accord et en collaboration avec la commune par des bailleurs sociaux, notamment les organismes HLM comme l'Office Public de l'Habitat du Département, Habitat de la Vienne.

Il existe différentes natures de financement en construction neuve en fonction des ressources des ménages dont le PLAI (prêt locatif aidé d'intégration, destiné aux personnes à faibles revenus), le PLUS (prêt locatif à usage social, le plus répandu et permettant au bailleur d'accueillir dans les mêmes immeubles des ménages aux ressources différenciées) et le PLS (prêt locatif social, destiné à des ménages ayant des revenus pouvant aller jusqu'à 130 % des plafonds PLUS) favorisant la mixité sociale.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

Projet de création de logements familiaux en location ou en accession

L'accompagnement proposé

- Construction neuve
- Réhabilitation de locaux existants

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Information, conseil, présentation des procédures et démarches
- Prise de contact / 1^{er} entretien / visite sur site

Définition et formalisation du besoin

- Etude de pré-faisabilité (études réglementaires, études d'impact environnementales, définition du programme en lien avec les attentes des ménages...)
- Répertoire des financements mobilisables en fonction des objectifs
- Montage du dossier (réaliser les études de programmation et de faisabilité économique)

Accompagnement ciblé

- Maîtrise d'ouvrage

Les guides de référence

- Le Plan Local d'Urbanisme communal (PLU)
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Schéma Départemental de l'Habitat



Etudier la faisabilité et la réalisation d'un projet d'habitat sénior

Département de la Vienne

Michel CAUD - Directeur DHANT
Valérie JAMMOT - Responsable Pôle
Habitat DHANT
05 49 49 86 86
habitat@departement86.fr

Partenaires

- Habitat de la Vienne
- SOLIHA Vienne

Définition et enjeux publics

Face au vieillissement de la population, les communes et les collectivités souhaitent diversifier leur offre de logements avec la production de nouveaux logements répondant aux besoins et aux attentes des habitants. Compromis entre le maintien à domicile et l'adaptation des logements, l'habitat senior représente une opportunité de proposer un logement adapté, accessible et à proximité de services et de commerces.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

- Logements adaptés
- Création de structures

L'accompagnement proposé

- Identification des besoins
- Montage technique et financier
- Suivi de projet
- Recherche de gestionnaire

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Prise de contact / 1^{er} entretien / visite sur site
- Information, conseil, présentation des procédures et démarches

Définition et formalisation du besoin

- Conseil pour engager la définition du besoin et sa formalisation (compétences requises)
- Répertoire les financements mobilisables en fonction des objectifs

Accompagnement ciblé

- Maîtrise d'ouvrage
- Maîtrise d'ouvrage déléguée
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage

Les guides de référence

- Cahier des charges Habitat de la Vienne
- Schéma Départemental de l'Habitat 2017/2022
- Schéma Départemental de l'Autonomie



Contribuer au financement des travaux de maintien à domicile

Département de la Vienne

Michel CAUD - Directeur DHANT
Valérie JAMMOT - Responsable Pôle Habitat
DHANT
05 49 49 86 86
habitat@departement86.fr

Partenaires

- SOLIHA Vienne
- CAUE 86

Définition et enjeux publics

Aider les ménages de 60 ans et plus en perte de mobilité et/ou handicapés aux ressources modestes qui rencontrent des difficultés dans un logement non adapté et non sécurisé.

Favoriser l'adaptation des logements existants pour le maintien à domicile en lien avec les orientations du Schéma de l'Autonomie.

Les principaux dispositifs pour le maintien à domicile s'articulent autour :

- des dispositifs d'accompagnement à la réalisation de travaux (démarche d'accompagnement du ménage : accompagnement technique, juridique, financier)
- des dispositifs financiers permettant le bouclage financier des travaux

Les bénéficiaires

Propriétaires occupant à titre principal le logement et respectant les plafonds de ressources de l'ANAH

Les opérations concernées

- Les travaux d'adaptation au logement
- Les travaux d'accès au logement

L'accompagnement proposé

Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Habiter Mieux et Autonomie du Département, aide à la définition du projet au vu d'un diagnostic d'un ergothérapeute, conseil sur les travaux à réaliser et montage administratif, technique et financier des dossiers pour bénéficier des aides proposées dans le dispositif du PIG.

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Prise de contact/visite du logement
- Information, conseil, présentation du dispositif d'aides

Définition et formalisation du besoin

- Définition des besoins au vu du diagnostic réalisé par un ergothérapeute

Accompagnement ciblé

- Conseils sur typologie des travaux à réaliser au vu du diagnostic
- Recherche de financements
- Suivi des travaux

Les guides de référence

- Schéma de l'Autonomie
- Schéma Départemental de l'Habitat
- Guide des aides de l'ANAH



Agence des Territoires de la Vienne (AT 86)

05 49 00 60 00

at86.fr

urbanisme@at86.fr

Définition et enjeux publics

Les communes ou leurs intercommunalités sont tenues d'instruire les permis de construire et tous les actes d'urbanisme qui leur sont soumis par les pétitionnaires désirant construire sur leur territoire.

L'instruction de ces actes d'urbanisme se fait sur la base du règlement d'urbanisme applicable au territoire : Plan Local d'Urbanisme communal (PLU) ou Intercommunal (PLUI).

Selon les territoires, cette instruction est réalisée par un service intercommunal, ou confié à l'Agence des Territoires.

Les bénéficiaires

- Communes et Communautés de Communes
- Pétitionnaires

Les opérations concernées

- Certificat d'urbanisme d'information et opérationnel
- Déclaration Préalable
- Permis de construire, d'aménager et de démolir

L'accompagnement proposé

- Information
- Conseils
- Instruction des dossiers

Les niveaux d'intervention possibles

- Instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme
- Réalisation des récolements obligatoires visant à contrôler la conformité des travaux
- Accompagnement pour dresser les procès-verbaux en cas d'infraction constatée
- Accompagnement des collectivités et des pétitionnaires dans la recherche d'alternatives aux projets non conformes aux règles d'urbanisme
- Formation des agents communaux aux premiers renseignements des pétitionnaires
- Aide à la rédaction des pièces réglementaires des PLU et PLUI

- Information des communes et des pétitionnaires relative à la fiscalité de l'urbanisme
- Conseil juridique sur les actes proposés à la signature du Maire
- Accompagnement des communautés de communes dans la mise en place d'un service instructeur

Les guides de référence

Vademecum à l'usage des maires et des personnels de mairie sur les autorisations d'urbanisme.

at86.fr



Etre accompagné dans l'élaboration d'un document d'urbanisme

AT 86

05 49 00 60 00

www.at86.fr

urbanisme@at86.fr

Partenaires

- ADIL

Définition et enjeux publics

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux ou intercommunaux (PLUi) ainsi que les cartes communales sont des outils de planification territoriale. Ils traduisent la vision politique des élus par un projet de territoire à court et moyen terme qui permettra l'émergence de projets de constructions et d'aménagements en cohérence. Les règles d'urbanisme fixées en sont garanties. L'Agence des Territoires de la Vienne accompagne les communes et les intercommunalités dans l'élaboration ou l'évolution des documents d'urbanisme.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

- Carte communale
- Plans locaux d'urbanisme (intercommunaux) PLU(i)
- Sites Patrimoniaux remarquables (SPR)

L'accompagnement proposé

Information / Conseil / Accompagnement à la mise en œuvre d'une démarche

Les niveaux d'intervention possibles

- Pré-diagnostic
- Définition des enjeux
- Formalisation d'un projet de territoire
- Accompagnement dans la concertation
- Contenu technique d'un cahier des charges
- Démarche de recherche de prestataire
- Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le suivi technique de la démarche
- Accompagnement à la conduite de procédures de planification territoriale
- Mise en compatibilité des documents
- Mise à disposition d'informations qualitatives (offre en lotissements, fonctionnement du marché locatif, attentes et exigences des particuliers...).

Les guides de référence

- Fiches techniques du Club PLUi : <http://www.club-plui.logement.gouv.fr/>
- Fiches techniques et Modèles d'actes administratifs de la Direction Départementale des Territoires : <http://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-et-logement/Amenagement-du-territoire/Planification>



Etudier la faisabilité et/ou la réalisation d'un projet contribuant à la revitalisation d'un centre-bourg

Département de la Vienne

DHANT

05 49 49 86 86

habitat@departement86.fr

Partenaires

- CAUE
- AT86
- Habitat de la Vienne
- Direction des Routes

Définition et enjeux publics

Depuis de nombreuses années, les communes rurales sont particulièrement soumises à la pression de l'étalement urbain tandis que leurs centres sont désinvestis par les populations, les commerces et les services. Les conséquences sur les paysages, l'environnement et le vivre-ensemble sont particulièrement marquées. De par les difficultés d'accessibilité et l'inadaptation des tissus anciens aux modes de vie actuels, les bâtiments anciens des centres-bourgs sont désertés.

La démarche de reconquête des centres-bourgs s'inscrit à l'échelle du territoire et s'appuie sur le potentiel d'attractivité des formes urbaines et architecturales existantes. Le cadre de l'appel à projets est un lieu d'expérimentation. A l'échelle du quartier, il s'agit de revoir les espaces et les activités et d'évoluer vers un projet global de restructuration du centre-bourg. L'objectif est de retrouver la fonction initiale du centre-bourg : poumon du territoire avec une attractivité renforcée.

Les bénéficiaires

Communes, EPCI ou organisme public aménageur

Les opérations concernées

- Projets de restructuration globale alliant habitat, commerces, équipements et aménagements divers
- Etudes pré opérationnelles, travaux de restructuration d'un quartier ou îlot
- Projet situé en périmètre SDH zone 2 et 3

L'accompagnement proposé

- Aide à la définition d'un projet défini par les études préalables généralement réalisées par un bureau d'études spécialisé comprenant un état des lieux/diagnostic et des scénarios envisageables
- Conseil sur procédure et démarche à suivre

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Prise de contact / 1^{er} entretien / visite sur site
- Information, conseil, présentation des procédures et démarches

Définition et formalisation du besoin

- Conseil pour engager la définition du besoin et sa formalisation (compétences requises)
- Répertorier les financements mobilisables en fonction des objectifs

Accompagnement ciblé

- Conseil sur l'adéquation du projet au règlement de l'Appel à Projet
- Accompagnement sur la finalisation du projet
- Mise en relation avec les partenaires et financeurs potentiels

Les guides de référence

- Schéma Départemental de l'Habitat 2017/2022
- Règlement ACTIV volet 4 Appels à Projets
- Dispositif Régional des projets de revitalisation des bourgs
- Dispositif du programme Petites villes de demain de l'Etat



Bénéficiaire d'un appui à la conduite d'un projet habitat

Département de la Vienne

Michel CAUD - Directeur DHANT
Valérie JAMMOT - Responsable Pôle
Habitat DHANT
05 49 49 86 86
habitat@departement86.fr

Partenaires

- Habitat de la Vienne
- SOLIHA Vienne
- I3F Immobilière Atlantic
- AT86
- CAUE

Définition et enjeux publics

Sur la base des engagements adoptés dans les documents de planification et d'urbanisme (PLU, PLH, SCOT...), les acteurs du territoire accompagnent les élus locaux dans la définition et l'expertise de leurs besoins d'aménagements, prenant en compte les éléments suivants :

- La situation géographique du projet
 - La présence des équipements publics sur la commune
 - La présence de commerces et de services
 - La continuité des cheminements et des dessertes
 - L'impact sur l'environnement
 - Les besoins en construction ou en habitat en fonction de l'état du marché locatif
- Du premier contact, aux études de faisabilité en passant par le montage technique et son suivi, il est proposé un accompagnement des élus locaux à chaque étape du projet et la coordination des acteurs du projet (entreprises, collectivités, architectes...).

Les opérations concernées

- Création de structures sociales (Foyer Hébergement, Résidences Habitat jeunes, Maison d'Assistantes Maternelles, Pensions de famille...)
- Création de structures médico-sociales (EHPAD, Maison de santé)
- Création de logements familiaux sociaux
- Rénovation ou réhabilitation

L'accompagnement proposé

- Montage de la faisabilité technique et financière
- Suivi du projet global jusqu'à la livraison
- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise déléguée
- Recherche de gestionnaires

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Prise de contact / 1^{er} entretien / visite sur site
- Information, conseil, présentation des procédures et démarches

Définition et formalisation du besoin

- Conseil pour engager la définition du besoin et sa formalisation (compétences requises)
- Répertoire des financements mobilisables en fonction des objectifs

Accompagnement ciblé

- Maîtrise d'ouvrage
- Maîtrise d'ouvrage déléguée (notamment sur la voirie)
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage

Les guides de référence

- Schéma Départemental de l'Habitat 2017/2022
- Le Plan Local d'Urbanisme communal (PLU)
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH)



Bénéficiaire d'un appui à la conduite d'un projet d'équipements publics

AT 86

05 49 00 60 00

www.at86.fr

urbanisme@at86.fr

Partenaires

- Département de la Vienne
- DHANT

Définition et enjeux publics

Un projet de construction ou d'aménagement nécessite pour être mené à bien une démarche rigoureuse, une bonne maîtrise du rôle et des responsabilités des différents acteurs, et un pilotage continu. L'accompagnement du projet par des équipes spécialisées au service des élus est toujours utile et souvent indispensable.

Les bénéficiaires

Toute collectivité souhaitant réaliser un projet de construction ou d'aménagement.

Les opérations concernées

- Patrimoine bâti : écoles, locaux culturels, associatifs, sportifs, mairie, salle des fêtes, maison de santé...
- Aménagement de centre-bourg, sécurisation, aire de jeux, aire de loisirs, plan d'eau, circulations douces...
- Etude globale du centre bourg ou de la commune et intégrant plusieurs projets ou axes d'intervention

L'accompagnement proposé

- Information et conseils sur la démarche
- Accompagnement ponctuel portant sur la recherche d'un prestataire adapté sur la base d'une mise en concurrence et d'un cahier des charges précis
- Organisation et mise en œuvre d'une consultation
- Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage
- Conduite d'opération

Les niveaux d'intervention possibles

Du simple conseil à l'accompagnement complet du début du processus du projet jusqu'à sa livraison.

Les guides de référence

- Loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique dite loi « MOP » et ses décrets d'application
- Documentation en ligne de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques



Bénéficiaire d'un accompagnement à la désignation et au suivi de la maîtrise d'œuvre

CAUE 86

05 49 49 91 83

caue86.fr - contact@caue86.fr

AT 86

05 49 00 60 00

at86.fr - urbanisme@at86.fr

Définition et enjeux publics

Tout projet de construction ou d'aménagement porté par une collectivité nécessite pour être mené à bien une démarche rigoureuse, une bonne maîtrise du rôle et des responsabilités des différents acteurs, et un pilotage continu. La qualité des réalisations et le bon usage des fonds publics supposent la plus grande rigueur de la part des élus locaux impliqués. Les collectivités doivent disposer en interne d'une ingénierie avertie pour mener à bien une démarche de projet, ou se faire accompagner pour cela.

Les bénéficiaires

Toute collectivité souhaitant réaliser un projet de construction ou d'aménagement

Les opérations concernées

- Patrimoine bâti : écoles, locaux culturels, associatifs, sportifs, mairie, salle des fêtes, maison de santé, programme complexe...
- Aménagement d'espaces publics, végétalisation, abords de monument public, centre bourg, aire de loisirs...

L'accompagnement proposé

- Conseils, aide à la mise en œuvre d'une démarche de projet
- Aide à la rédaction du cahier des charges
- Préparation et organisation de la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre jusqu'à l'attribution du marché

Les niveaux d'intervention possibles

- Information et conseils
- Aide à la rédaction du cahier des charges
- Organisation et pilotage de toute la procédure de consultation et d'attribution du marché public

Les guides de référence

- Loi dite de la Maîtrise d'Ouvrage Publique loi MOP et ses décrets d'applications
- Code de la commande publique



Bénéficiaire d'un appui technique dans la réalisation de travaux d'économie d'énergie

AT 86

05 49 00 60 00
www.at86.fr
urbanisme@at86.fr

Partenaires

- Energies Vienne
- SOLIHA

Définition et enjeux publics

Les enjeux de la transition écologique et du réchauffement climatique incitent les collectivités à optimiser la performance environnementale de leurs bâtiments et à réduire le coût énergétique de leur parc bâti.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

- Travaux d'économie d'énergie dans le parc bâti existant
- Optimisation de la performance énergétique et du confort pour les bâtiments existants
- Démarche de qualité environnementale
- Obtention de label de performance énergétique et/ou environnementale

L'accompagnement proposé

- Information et conseils sur la mise en œuvre d'une démarche sectorielle ou globale en fonction des objectifs
- Accompagnement à la mise en œuvre d'une démarche de projet
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage et pilotage du projet

Les niveaux d'intervention possibles

- Conseil
- Etude de faisabilité
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage

Voir également pages 29-30 "Diagnostic et audit des bâtiments publics"



AT 86

05 49 00 60 00

at86.fr

urbanisme@at86.fr

Définition et enjeux publics

Les espaces publics sont des lieux privilégiés d'expression de la qualité de vie locale. Ils contribuent au bien vivre des habitants mais aussi à l'image et au dynamisme d'une commune.

L'évolution des besoins implique fréquemment des aménagements d'ensemble ou ponctuels dans une démarche sociale, fonctionnelle et environnementale, tout en préservant et valorisant l'identité d'un territoire.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

- Plan de référence pour l'aménagement communal
- Etude de valorisation patrimoniale et paysagère
- Redynamisation des centres-bourgs
- Projet d'aménagement : centre-bourg, mobilités, espaces de loisirs et de nature, cimetière...
- Mise en place ou/et adaptation d'une gestion environnementale des espaces publics à la faveur d'un aménagement ou dans l'entretien courant.

L'accompagnement proposé

- Information et sensibilisation
- Conseils et appui méthodologique
- Etude globale, étude de définition ou de faisabilité
- Accompagnement à la mise en œuvre d'une démarche de projet
- Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, conception et réalisation

Les niveaux d'intervention possibles

- Diagnostic et définition des enjeux
- Concertation préalable et démarche participative
- Mise en place d'une méthodologie de projet
- Elaboration programme et cahier des charges
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Maîtrise d'oeuvre



Rénover, restructurer, mettre aux normes les bâtiments publics

AT 86

05 49 00 60 00

at86.fr

architecture@at86.fr

Définition et enjeux publics

Les communes et leurs groupements disposent d'un patrimoine bâti important, souvent ancien. Il nécessite un entretien régulier, parfois des travaux de rénovation et de mises aux normes importants. Cela est notamment nécessaire pour se conformer aux obligations d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, ou des règles de sécurité applicables aux Etablissements Recevant du Public (ERP), ou pour en adapter l'usage attendu par les bénéficiaires.

Les bénéficiaires

Communes et communautés de communes

Les opérations concernées

Rénovation, restructuration, mise aux normes portant sur tout le patrimoine bâti des collectivités : écoles, mairies, salles de fêtes, équipements sportifs, locaux associatifs, locaux culturels...

L'accompagnement proposé

- Conseils
- Accompagnement à la définition des enjeux et de la démarche à engager
- Etude de faisabilité, aide à la décision
- Pilotage et accompagnement sous forme d'assistance à la maîtrise d'ouvrage

Les niveaux d'intervention possibles

- Information et conseils préalables
- Mise en place d'une démarche de projet
- Etude
- Assistance à maîtrise d'ouvrage

Les guides de référence

Toutes les règles applicables à la construction et plus particulièrement aux Etablissements Recevant du Public (ERP)

Voir également pages 29-30 "Diagnostic et audit des bâtiments publics"



Département de la Vienne

Direction de l'Appui aux
Territoires et aux Communes
M. Béatrice MOUSSION
05 49 55 67 55
bmoussion@departement86.fr

Partenaires

- Préfecture et sous-préfectures de la Vienne
- Agence Nationale de Cohésion des Territoires
- Caisse des dépôts et consignations
- Opérateurs

Définition et enjeux publics

Les Espaces France Services délivrent une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. En un lieu unique, les usagers sont accompagnés par des agents dans leurs démarches de la vie quotidienne. De l'information à l'accompagnement sur des démarches spécifiques, ils articulent présence humaine et outils numériques.

Au titre de ses compétences de solidarité territoriale et sociale et co signataire avec l'Etat du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), le Département souhaite garantir une offre de services en particulier pour les publics les plus démunis territorialement cohérente.

Les bénéficiaires

Communes, EPCI, Associations, La Poste

Les opérations concernées

Création ou labellisation d'un Espace France Services

L'accompagnement proposé

- Conseils et appui technique sur un projet de création et de labellisation d'un Espace France Services
- Aide à la prise de décision
- Accompagnement à la réalisation et sa mise en œuvre

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Accompagnement dans la préfiguration du projet d'un Espace France Services
- Aide à l'établissement d'un diagnostic pour définir le projet (formulation des enjeux et objectifs, analyse du contexte local, forces et faiblesses, besoins de la population locale, identification des partenaires)

Définition et formalisation du besoin

- Aide à la définition d'une offre de services de l'Espace France Services et par opérateur

- Aide à la faisabilité technique du projet (choix du lieu, aménagement de l'espace, fonctionnement)

Accompagnement ciblé

- Accompagnement au montage financier de l'opération (investissement et fonctionnement)
- Aide à la constitution de dossiers de demande de financement, de labellisation auprès de la Préfecture

Les guides de référence

- Circulaire du Premier ministre n°6094/SG du 1^{er} juillet 2019



Habitat de la Vienne

05 49 45 66 76

contact@habitatdelavienne.fr

Partenaires

- Département de la Vienne
DHANT (Direction de l'Habitat,
de l'Aménagement numérique
et des Technopoles)
- CAUE

Définition et enjeux publics

L'aménagement du territoire communal est l'une des principales responsabilités de la commune. Dans le Département de la Vienne, l'Office public, Habitat de la Vienne, accompagne les collectivités pour les aider à répondre aux besoins de construction, de maîtrise d'ouvrage et d'aménagement foncier.

Entourés de spécialistes choisis pour leurs compétences, l'Aménageur Habitat de la Vienne sait concevoir et réaliser de nouveaux quartiers d'habitat agréables à vivre et bénéficiant d'équipements publics durables. De l'étude de faisabilité à la prise en compte des attentes du marché commercial local, Habitat de la Vienne vous conseille dans la gestion et le suivi des travaux d'aménagement.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

Construction de lotissements ou de quartiers

L'accompagnement proposé

- Conseil en aménagement
- Montage de dossier
- Réalisation de travaux - Maitrise d'ouvrage déléguée
- Coordination des métiers et des entreprises

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Information, conseil, présentation des procédures et démarches
- Prise de contact / 1^{er} entretien / visite sur site

Définition et formalisation du besoin

- Etude de pré-faisabilité (études réglementaires, études d'impact environnemental, définition du programme en lien avec les attentes des ménages...)
- Répertoire les financements mobilisables en fonction des objectifs
- Montage du dossier (réaliser les études de programmation et de faisabilité économique)

Accompagnement ciblé

- Aménageur
- Maitrise d'ouvrage

Le guide de référence

Schéma départemental de l'Habitat



Orienter les administrés vers les Espaces Info Énergie (Espace FAIRE)

Département de la Vienne

Michel CAUD - Directeur DHANT
Valérie JAMMOT - Responsable
Pôle Habitat DHANT
05 49 49 86 86
habitat@departement86.fr

Partenaires

- SOLIHA VIENNE
- ADIL86

Définition et enjeux publics

Un service public est à la disposition de l'ensemble de la population, pour faciliter leur réflexion, les aider à construire un programme de travaux et les renseigner sur les aides financières mobilisables. Les Espaces Info Energie (EIE), membres du réseau national FAIRE (Faciliter, Accompagner, Informer à la Rénovation Energétique) les accompagnent tout au long de leur projet afin de les aider à obtenir un logement plus confortable et plus économe.

Les Espaces Info Energie de la Vienne sont aujourd'hui cofinancés par l'ADEME et la région Nouvelle-Aquitaine. Ils prodiguent des conseils pratiques et délivrent des informations objectives, en toute impartialité et indépendamment de tout intérêt commercial. Les conseils sont gratuits pour tous.

Les bénéficiaires

Tous les particuliers (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, locataires)

Les opérations concernées

- Rénovation de l'habitat
- Construction neuve
- Maîtrise de l'énergie dans l'habitat

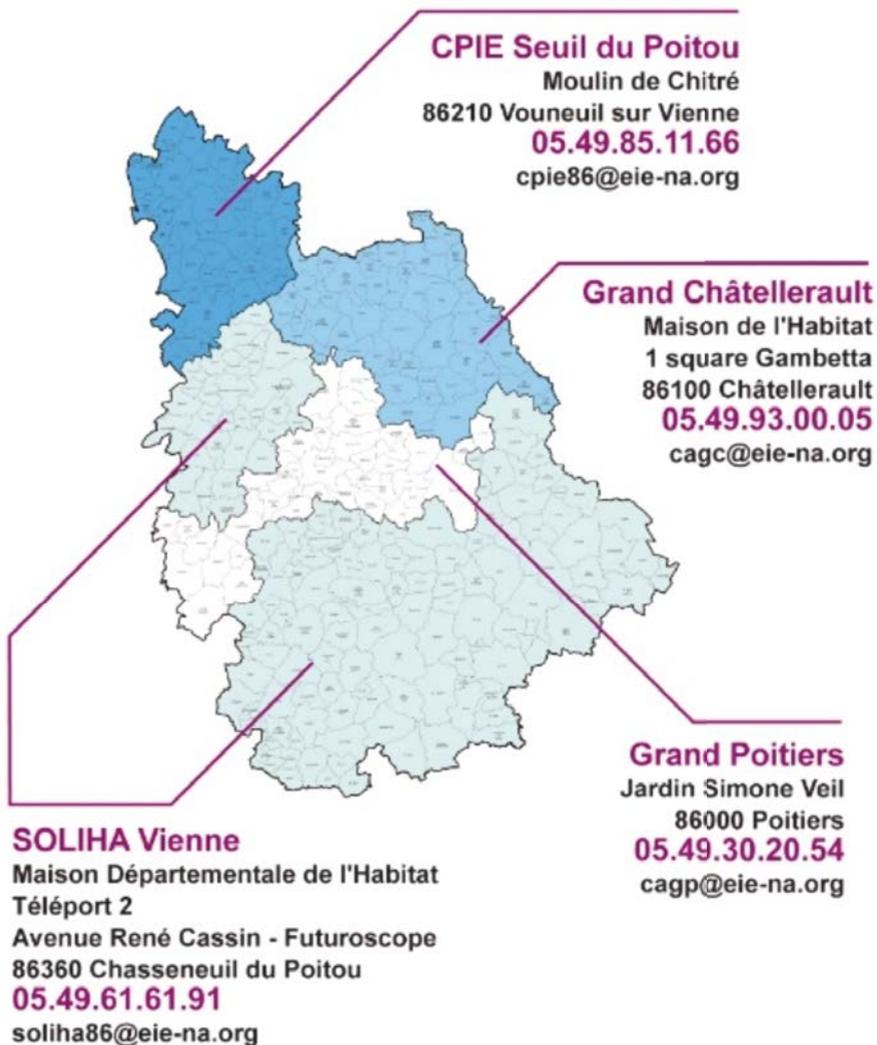
L'accompagnement proposé

- Conseil technique et financier
- Rendez-vous téléphonique
- Rendez-vous physique

Quel est l'Espace Info Energie référent pour ma commune ?

Voici ci-dessous la carte et les coordonnées des EIE de la Vienne.

Pour faire une recherche par code postal vous pouvez vous rendre sur www.eie-na.org





Réaliser un tiers-lieu

Département de la Vienne

Direction de l'Appui aux
Territoires et aux Communes
Béatrice MOUSSION
05 49 55 67 55
bmoussion@departement86.fr

Partenaires

- Externes
- Région Nouvelle-Aquitaine
- Internes
- Bibliothèque départementale de la Vienne

Définition et enjeux publics

Les tiers-lieux peuvent prendre la forme d'espaces de travail partagés appelés aussi "coworking", ateliers partagés, fab labs (atelier partagé de fabrication) et accueillir des services hybrides tels que des salles de réunions, des jardins partagés, des boutiques partagées, des cafés, des espaces de médiation culturelles et bien d'autres. Les tiers-lieux sont des lieux créateurs de lien social, ce qui inclut la cohésion territoriale, l'inclusion numérique et répond à la demande de services de proximité. Par ailleurs, les tiers-lieux peuvent répondre aux enjeux des déplacements entre le domicile et le travail avec le développement du télétravail et offrir des solutions face au repli des services au public notamment en milieu rural.

Les bénéficiaires

Communes, EPCI, Associations, structures de l'économie Sociale et solidaire

Les opérations concernées

- Centre de télétravail
- Espace de travail partagé
- Fab Lab
- Espace de médiation numérique

L'accompagnement proposé

- Conseils et appui technique sur un projet de création de tiers-lieu
- Aide à la prise de décision
- Accompagnement à la réalisation et sa mise en œuvre

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Accompagnement dans la préfiguration du projet d'un tiers-lieu
- Aide à l'établissement d'un diagnostic pour définir le projet (formulation des enjeux et objectifs, analyse du contexte local, besoins de la population locale, identification des partenaires)

Définition et formalisation du besoin

- Aide à la définition d'une offre de services du tiers-lieu
- Aide à la faisabilité technique du projet (choix du lieu, aménagement de l'espace, fonctionnement)

Accompagnement ciblé

- Accompagnement au montage financier de l'opération (investissement et fonctionnement)
- Aide à la constitution de dossiers de demandes de financements



CAUE 86

05 49 49 91 83

www.caue86.fr

contact@caue86.fr

Définition et enjeux publics

Tout projet de construction ou d'aménagement porté par une collectivité nécessite pour être mené à bien une bonne préparation : la phase des études préalables est indispensable pour assurer une maîtrise de la qualité et des coûts finaux, et s'assurer de la bonne inscription du projet dans son contexte.

Les bénéficiaires

Toute collectivité souhaitant réaliser un projet de construction ou d'aménagement

Les opérations concernées

- Patrimoine bâti : écoles, locaux culturels, associatifs, sportifs, mairie, salle des fêtes, maison de santé...
- Aménagement de centre-bourg, sécurisation, aire de jeux, aire de loisirs, plan d'eau, circulations douces...
- Etude globale du centre bourg ou de la commune et intégrant plusieurs projets ou axes d'intervention

L'accompagnement proposé

- Conseils et études préalables
- Plan de référence

Les niveaux d'intervention possibles

- Analyse des usages et des besoins
- Analyse des atouts et des contraintes du site ou des sites identifiés
- Elaboration de scénarios pour aide à la décision

Les guides de référence

- Loi sur la Maîtrise d'ouvrage Publique loi « MOP » et ses décrets d'application
- Documents conseil CAUE



Faire face à un édifice menaçant ruine

Service juridique mutualisé de l'AT 86 et de l'AMF 86

05 49 00 60 00
juridique@at86.fr

Définition et enjeux publics

- Savoir repérer la situation et identifier les pouvoirs de police de l'élu
- Identification de procédures connexes
- Être accompagné dans la mise en œuvre de la procédure de péril

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

- Rendez-vous sur place si nécessaire
- Transmission d'une note et d'exemples d'actes sur la procédure de péril imminent ou ordinaire (selon la situation)





**Culture
Sport
Vie associative**





Développer un projet de bibliothèque ou d'espace public numérique dans une bibliothèque

Département de la Vienne

Bibliothèque Départementale
de la Vienne
François ROSFELTER
Directeur
05 49 61 40 65
frosfelter@departement86.fr

Partenaires

- Département de la Vienne
Direction de l'Appui aux
Territoires et aux Communes
- DRAC

Définition et enjeux publics

Service du Conseil départemental de la Vienne, la Bibliothèque départementale a pour mission le soutien et le développement de la lecture publique en Vienne. Elle est une compétence obligatoire du Département.

Pour cela, elle apporte ingénierie culturelle pour le développement de projets et services et documents aux bibliothèques du réseau une fois le projet réalisé.

Elle contribue au maintien de lieux de vie et de proximité en milieu rural.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

- Création ou extension d'une bibliothèque
- Création d'un espace public numérique au sein d'une bibliothèque
- Apport documentaire et accompagnement au quotidien au fonctionnement des médiathèques existantes

L'accompagnement proposé

Au quotidien

- Prêter des collections de documents physiques et numériques renouvelés aux bibliothèques
- Participer à la réalisation d'animations dans les bibliothèques
- Former les bibliothécaires bénévoles et professionnels des bibliothèques
- Accompagnement informatique dans le cadre du réseau c@bri

Aux projets

- Aide à la définition d'un projet et à son aménagement
- Conseil sur les procédures et démarches à suivre
- Aide à l'informatisation (réseau c@bri)

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Prise de contact - 1^{er} entretien
- Information, conseil, présentation des démarches

Définition et formalisation du besoin

- Conseil et transmission d'outils pour définir le besoin
- Aide à la formalisation du besoin
- Répertoire des financements mobilisables en fonction des objectifs

Accompagnement ciblé

- Accompagnement sur la finalisation du projet
- Mise en relation avec les partenaires et financeurs du projet
- Aide au fonctionnement une fois le projet réalisé

Les guides de référence

- Schéma départemental de développement de la lecture
- Règlement ACTIV volet 1, 2 et 3



Direction de la Culture et du Tourisme

Département de la Vienne
05 49 55 66 60
dac@departement86.fr

Définition et enjeux publics

A travers son Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA), le Département de la Vienne souhaite favoriser la qualité et la diversité des pratiques culturelles, structurer et rendre accessible l'offre des enseignements artistiques pour un développement territorial équilibré. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce SDDEA, le Département soutient les enseignements et les pratiques de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque.

Les bénéficiaires

Etablissements municipaux ou intercommunaux d'enseignement artistique
Communes et EPCI

Les opérations concernées

- Soutien au fonctionnement et aux projets des structures d'enseignement artistique
- Aide à l'acquisition d'instruments de musique
- Partage d'informations, formations

L'accompagnement proposé

- Conseil sur les procédures d'aide financière et accompagnement dans la démarche de demande
- Partage d'informations entre les structures d'enseignement
- Organisation de rencontres entre les structures à l'échelle des EPCI et du Département
- Organisation de formations à destination des responsables pédagogiques

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Prise de contact, 1^{er} entretien
- Information, conseil, présentation des procédures et démarches

Définition et formalisation du besoin

- Soutien à la formalisation de projets et au montage de budgets prévisionnels
- Présentation des outils financiers mobilisables

Accompagnement ciblé

- Appui à la rédaction et à l'actualisation du projet d'établissement de la structure d'enseignement artistique
- Accompagnement à la mutualisation entre structures d'enseignement artistique

Les guides de référence

- Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques de la Vienne et son règlement d'application annuel en vigueur
- Règlement départemental culturel
- Appels à projets des partenaires



Développer un projet artistique et culturel

Direction de la Culture et du Tourisme

Département de la Vienne

05 49 55 66 60

dac@departement86.fr

Définition et enjeux publics

Le soutien à la vie culturelle est un domaine d'action prioritaire pour le Département de la Vienne qui contribue ainsi au développement de son territoire en offrant un environnement ouvert à l'initiative, à la dynamique collective et à la créativité.

Il accompagne les événements culturels dans les domaines du spectacle vivant, des expositions, arts visuels, du patrimoine, du livre, de la lecture ou de la médiation artistique et culturelle. En complément, promoteur de manifestations culturelles, il assure notamment la mise en œuvre et la programmation d'un festival d'été reposant sur la gratuité, la proximité, le partage et l'itinérance sur les territoires.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

- Aide aux projets artistiques et culturels : festivals, saisons, expositions, événements ponctuels, stages/ateliers
- Aide à l'accueil d'un spectacle professionnel (aide à la diffusion culturelle jeune et tout public)
- Accompagnement et soutien technique des communes pour l'accueil d'un concert du Festival Les Heures Vagabondes de la Vienne

L'accompagnement proposé

- Conseil sur les procédures d'aide financière et accompagnement dans la démarche de demande
- Conseil et accompagnement technique
- Offre annuelle de spectacles professionnels pour le jeune public

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Prise de contact, 1^{er} entretien
- Information, conseil, présentation des procédures, démarches et possibilités techniques

Définition et formalisation du besoin

- Présentation des outils financiers mobilisables
- Conseil sur l'adéquation des projets avec les dispositifs

Accompagnement ciblé

- Orientations sur la définition de la programmation
- Apport d'un appui technique pour la finalisation du projet sous ses différents aspects (accueil, technique et sécurité, mobilisation des bénévoles)

Les guides de référence

- Règlement départemental culturel
- Spectacles labellisés diffusion culturelle jeune public
- Appels à projets des partenaires



CAUE 86

05 49 49 91 83

caue86.fr - contact@caue86.fr

AT 86

05 49 00 60 00

at86.fr - architecture@at86.fr

Définition et enjeux publics

Les équipements sportifs constituent des supports à la vie sportive et culturelle des collectivités. Ils sont souvent partagés entre de nombreux clubs sportifs et un ou plusieurs établissements scolaires. Leur surface et leur volume en font aussi des équipements structurants du paysage construit de la collectivité. Ils génèrent enfin de nombreux stationnements et sont assujettis à de nombreuses réglementations : les enjeux à maîtriser pour réussir la création ou la réhabilitation d'un équipement sportif sont donc particulièrement nombreux.

Les bénéficiaires

Communes ou groupements de communes

Les opérations concernées

Gymnase, piscine, dojo, salle de danse, aire de skate parc, city stade, terrain de football, vestiaires...

L'accompagnement proposé

- Conseils, étude, assistance à maîtrise d'ouvrage
- Analyse du besoin, choix du site d'implantation, prise en compte des enjeux
- Aide à la décision

Les niveaux d'intervention possibles

- Information et conseils préalables
- Mise en place d'une démarche de projet
- Etude de faisabilité, pré-programmation, programmation
- Assistance à maîtrise d'ouvrage

Le guide de référence

- Les équipements sportifs. Edition du Moniteur



Département de la Vienne

Direction de la Jeunesse
et des Sports
Bruno GRIGNARD
Karine DUFOUR
sport@departement86.fr

Partenaires

- Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques
- Comité Départemental Olympique Sportif de la Vienne
- Club Vienne en Jeux

Définition et enjeux publics

Lancé par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 en juin 2019, le label Terre de Jeux 2024 s'adresse à toutes les collectivités territoriales et aux structures du mouvement sportif. Ce label permet à chacun de contribuer, à son échelle, à trois grands objectifs : la célébration, pour faire vivre à tous les émotions des Jeux ; l'héritage, pour changer le quotidien des Français grâce au sport ; l'engagement, pour que l'aventure olympique et paralympique profite au plus grand nombre.

Le label Terre de Jeux 2024 entend fédérer une communauté d'acteurs locaux convaincus que le sport change les vies et souhaite donner de la visibilité aux actions et aux projets des collectivités. Ces dernières s'engagent alors à développer des actions pour promouvoir le sport et les Jeux auprès de leurs habitants, dans le respect de la Charte Olympique et de la charte éthique de Paris 2024.

Devenir Terre de Jeux 2024 permet ainsi de bénéficier d'un accès privilégié aux informations, outils et événements de Paris 2024, et d'avoir un coup de projecteur sur les actions menées par les collectivités sur le territoire.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

L'opération concernée

Obtenir le Label Terre de Jeux

L'accompagnement proposé

Accompagnement à la labellisation et à la mise en place du projet

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Prise de contact - 1^{er} entretien
- Conseil de 1^{er} niveau - proposition de rendez-vous

Définition et formalisation du besoin

- Information, conseil et aide aux démarches
- Appui pour le montage du dossier

Accompagnement ciblé

- Mise en relation avec les autres partenaires
- Aide à la promotion et à la communication des projets

Le guide de référence

- Guide de labellisation du candidat Terre de Jeux 2024



Eau Assainissement





Département de la Vienne

Direction de l'Agriculture,
de l'Eau et de l'Environnement
Mikael DUQUERROUX
05 49 62 91 70
mduquerroux@departement86.fr

Définition et enjeux publics

Le schéma départemental de l'eau 2018-2027, co-piloté par le Département et l'Etat, préconise de promouvoir l'assainissement non collectif (ANC) dans les zones à faible densité d'habitat. C'est un enjeu politique et financier majeur pour la maîtrise des budgets des collectivités et des ménages. Le choix du type d'assainissement doit être la meilleure solution à la fois technique, économique et environnementale en tenant compte du contexte local. La collectivité (Article L.2224.10 du CGCT), compétente en assainissement, définit un schéma de zonage d'assainissement, après enquête publique, qui délimite les zones relevant de l'assainissement collectif ou de l'ANC. L'acteur incontournable est le Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) qui conseille, vérifie et valide la création des nouveaux équipements d'ANC sur la base d'une étude de sol. Il vérifie périodiquement le bon fonctionnement de l'ensemble des installations d'ANC. Les deux principaux SPANC de la Vienne sont Eaux de Vienne et Grand Poitiers. Eaux de Vienne anime auprès des particuliers des opérations de réhabilitation des installations avec l'appui financier de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du Département. Les obligations des propriétaires des immeubles en matière d'ANC sont détaillées dans le code de la santé publique (Articles L.1331 et suivants) et dans le règlement de service d'ANC de la collectivité. La charte départementale de l'ANC, animée par le Département, regroupe des entreprises de travaux, des bureaux d'études et des SPANC. Chaque année, une liste d'entreprises adhérentes est produite et diffusée aux particuliers.

Les bénéficiaires

Particuliers et collectivités

Les opérations concernées

- Création et/ou réhabilitation d'un système ANC
- Fonctionnement d'un système ANC
- Accompagnement financier d'un système ANC

L'accompagnement proposé

- Conseil et validation du projet d'un ANC par le SPANC avec la diffusion de la liste des entreprises chartées
- Validation par le SPANC des travaux avant recouvrement et mise en service de l'ANC avec délivrance d'un avis de conformité

- Entretien régulier par le particulier : entreprises spécialisées
- Contrôle périodique du fonctionnement de l'ANC par le SPANC
- Aide financière du Département (2017-2021)
- Aide financière de l'Agence de l'eau (2019-2021)

Les niveaux d'intervention possibles

- Lancement de la réflexion
- Définition et formalisation du besoin
- Accompagnement ciblé

Les guides de référence

- Charte départementale de l'ANC 86 :
<http://www.lavienne86.fr/908-assainissement-non-collectif.htm>
- Règlement ACTIV'4 (2017-2021) relatif à l'ANC du Département
- Règlement du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne relatif à l'ANC (2019-2021)
- Règlement de service ANC Eaux de Vienne
- Règlement de service ANC Grand Poitiers Communauté urbaine

Partenaires

- Agence de l'eau Loire Bretagne
- Eaux de Vienne
- Grand Poitiers Communauté urbaine
- Chambre des Artisans et des Petites Entreprises du Bâtiment de la Vienne (CAPEB 86)
- Chambre des métiers et de l'artisanat
- Syndicat Départemental des Entrepreneurs de Travaux Public (SDETP)
- Syndicat National des Bureaux d'Etudes spécialisés en Assainissement (SYNABA)
- Fédération Française du Bâtiment (FFB)
- Association des maires de la Vienne (AMF 86)



Faire face à un incident sur les installations d'eau ou d'assainissement

Eaux de Vienne ou Grand Poitiers selon la commune

Nom structure : service d'astreinte hors heures travaillés 24/24 et 7/7

Toutes les données sur une facture d'eau

Définition et enjeux publics

Dans la Vienne, le service d'eau et d'assainissement est majoritairement assuré par deux opérateurs : Grand Poitiers (sur GP13) et Eaux de Vienne.

Des incidents peuvent intervenir sur leurs installations et générer différentes difficultés : coupure d'eau, dégradation de la qualité de l'eau, pollution, fuite ou écoulement sur chaussée, bouchage d'un réseau d'assainissement...

Les conséquences pour les populations concernées peuvent être de gravité, d'intensité et de durée variables. Les Maires sont régulièrement directement interpellés par les abonnés ou administrés de ces incidents, alors qu'ils ne disposent généralement plus de la compétence.

Les bénéficiaires

Ce sont les abonnés ou les usagers de l'espace public, qui sont les bénéficiaires de ces 2 services publics et ce sont pour eux que les interventions de remise en état doivent intervenir dans les meilleurs délais.

Les opérations concernées

L'essentiel des interventions concerne des interventions au niveau des habitations (compteur, branchement), la réparation de fuite, la plupart du temps sous chaussée et les réparations sont alors visibles.

En matière d'assainissement, ce sont souvent des débouchages des réseaux et branchements et, par temps d'orage, des débordements dans les habitations et sur chaussée, qui nécessitent une intervention. Une nuance est toujours à opérer entre service assainissement et problématique pluviale.

Le maire peut directement contacter le service d'eau, même s'il est probable que des abonnés le fassent également. Régulièrement, les matériels connectés du service d'eau envoient directement une alerte à l'agent pour lui signaler l'incident.

L'accompagnement proposé

- Les services d'eau et d'assainissement peuvent répondre à tout moment à ces incidents, soit via les services opérationnels, soit via leur service d'astreinte toujours mobilisable
- Les services sont répartis sur tout le territoire, ce qui permet une bonne réactivité d'intervention

- Des délais sont requis pour les déplacements, le diagnostic de l'incident et la coordination des interventions en toute sécurité pour les agents et les tiers

Les niveaux d'intervention possibles

Les interventions sont évidemment gratuites, dès lors qu'elles font bien partie du service public de l'eau. Les interventions hors de ce domaine ne relèvent pas du service d'eau ou sont payantes (si le service peut les réaliser).



Bénéficiaire d'un accompagnement technique dans le domaine de l'eau

Département de la Vienne

Direction de l'Agriculture,
de l'Eau et de l'Environnement

Pôle eau et biodiversité

Vincent BLU

05 49 62 91 41

vblu@departement86.fr

Cellule d'animation du SDE

05 49 62 91 29

Ségolène MORTIER

animateursde@departement86.fr

Partenaires

- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Direction Départementale des Territoires (DDT)
- Agence Régionale de Santé (ARS)
- Eaux de Vienne
- EPTB Vienne
- Fédération départementale des pêcheurs de la Vienne

Définition et enjeux publics

Le schéma départemental de l'eau (SDE) 2018-2027, co-piloté par le Département et l'Etat, met en évidence la nécessité d'accompagner les acteurs, dans l'évolution de la gouvernance et dans la coordination des actions dans le but d'atteindre le bon état écologique de nos masses d'eau.

Dans le cadre de la contribution du Département à la mise en œuvre du SDE, il a été décidé de consolider l'assistance technique et de développer l'animation des politiques de l'eau au niveau départemental pour répondre aux enjeux de l'eau identifiés :

- Faciliter la mise en œuvre des actions du SDE en soutenant les différentes maîtrises d'ouvrages notamment d'un point de vue technique
- Apporter un soutien technique et réaliser des études départementales

Compte tenu des évolutions institutionnelles en cours, il est préconisé que le soutien en ingénierie soit conforté en tenant compte de l'existant et en le complétant si besoin.

Les bénéficiaires

Communes, syndicats et EPCI

Les opérations concernées

- Définition de stratégie et d'orientation
- Accompagnement dans la réalisation d'études d'aide à la décision
- Accompagnement dans l'élaboration de projets

L'accompagnement proposé

- Un soutien de premier niveau : répondre aux sollicitations des différents acteurs de l'eau sur les thématiques de l'eau et les accompagner en les mettant en relation avec les organismes compétents sur le territoire

- Une ingénierie renforcée sur les territoires à enjeux et dont l'assistance technique locale n'est pas suffisante pour mettre en œuvre des actions
- Participation aux comités de pilotage et aux comités techniques

Les niveaux d'intervention possibles

- Lancement de la réflexion
- Définition et formalisation du besoin
- Accompagnement ciblé

Les guides de référence

Le Schéma départemental de l'eau 2018-2027 :

Fiche action GCE 5.4 : Apporter un soutien en ingénierie à l'échelle départementale par le Conseil Départemental





Mobilités Voirie





Réaliser des aménagements cyclables et pédestres

Développer les pratiques de mobilité durable

Département de la Vienne

Direction de l'Agriculture de l'Eau et de l'Environnement

Pascal LANCEREAU

05 49 62 91 24 - plancereau@departement86.fr

Direction Culture Tourisme

Laurence VALLOIS-ROUET

05 49 55 66 81 - lvallois-rouet@departement86.fr

Partenaires

- CAUE 86
- AT86
- ACAP

Définition et enjeux publics

Le schéma de la randonnée et des mobilités douces - plan vélo s'inscrit dans le plan SEVE du Département (Stratégie et Engagements de la Vienne pour l'Environnement). Il structure les itinéraires pédestres et cyclables des territoires et participe à leur développement économique et touristique.

Il renforce également la promotion de modes de déplacements alternatifs pour une mobilité durable et respectueuse de l'environnement. Il aide à la définition de politiques de mobilité durable à l'échelle communale et intercommunale.

Sa promotion touristique est pilotée par le Département et relayée par l'Agence Touristique de la Vienne et les Offices de Tourisme des territoires.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

- Schéma cyclable territorial
- Ouverture d'un itinéraire cyclable
- Réalisation d'un sentier pédestre
- Inscription ou modification d'un sentier au PDIPR
- Promotion des itinéraires

L'accompagnement proposé

- Conseils
- Diagnostic préalable
- Concertation
- Elaboration schéma d'ensemble
- Assistance administrative et technique

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Evaluation de la faisabilité du projet
- Accompagnement vers les partenaires spécialisés

Définition et formalisation du besoin

- Pré-dimensionnement du projet
- Accompagnement technique, administratif et financier du dossier

Accompagnement ciblé

- Inscription ou modification d'un sentier pédestre au PDIPR
- Création d'itinéraires cyclables
- Création ou continuité de pistes cyclables
- Promotion touristique

Les guides de référence

- <https://www.ademe.fr/demain-territoire>
- <http://voiriepour tous.cerema.fr/fiches-produites-par-le-cerema-a1505.html>
- <http://www.lavienne86.fr/199-pdipr.htm>

Partenaires

CAUE 86

05 49 49 91 83

caue86.fr

contact@caue86.fr

Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou (ACAP)

33 place Charles de Gaulle - CS 20287

86007 Poitiers Cedex

tourisme-vienne.com

AT 86

05 49 00 60 00

at86.fr

paysage@at86.fr



Réaliser une aire de covoiturage

Département de la Vienne

Direction des Routes

Contactez la subdivision
de votre secteur

(voir contacts en fin de fiche)

(voir carte en annexe)

Définition et enjeux publics

L'article L. 3132-1 du code des transports définit le covoiturage comme : l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte.

Le covoiturage permet d'optimiser le déplacement, l'usage de l'automobile, ainsi que les infrastructures routières tant pour l'utilisateur que pour la collectivité. Aussi, dans la perspective d'une réduction du nombre de véhicules en circulation, le covoiturage permet de limiter les émissions des polluants et des gaz à effets de serre.

La réalisation d'une aire de covoiturage s'inscrit dans une démarche de mobilité durable offrant ainsi aux usagers une offre de transport supplémentaire partagée.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

Tout projet communal de réalisation d'une aire de covoiturage

L'accompagnement proposé

En amont des projets, conseil à l'élaboration de l'aménagement

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Prise de contact / 1^{er} entretien,
- Conseil technique d'ordre général,
- Aide au choix du site.

Définition et formalisation du besoin

- Visite sur site,
- Conseil sur les actions à mener, les étapes du projet, les procédures à suivre,
- Identification des acteurs et des compétences à mobiliser pour réaliser le projet.

Accompagnement ciblé

- Conseil sur l'approche globale de l'aménagement et aide à l'appréciation des enjeux
- Aide au choix du site,
- Présence éventuelle aux réunions
- Conseil technique sur l'élaboration du projet par le maître d'œuvre

Les guides de référence

- Guides de conception routière et des recommandations techniques du CEREMA

Contacts

Subdivision de Loudun

05 49 22 78 58

dr-subdi-loudun@departement86.fr

Subdivision de Châtelleraut

05 49 85 35 79

dr-subdi-chatelleraut@
departement86.fr

Subdivision de Poitiers-Futuroscope

05 49 49 64 64

dr-subdi-poitiers@departement86.fr

Subdivision de Montmorillon

05 49 83 80 80

dr-subdi-montmorillon@
departement86.fr

Subdivision de l'Isle-Jourdain

05 49 55 59 40

dr-subdi-lislejourdain@
departement86.fr



Département de la Vienne

Direction des Routes

Contactez la subdivision
de votre secteur

(voir contacts en fin de fiche)

(voir carte en annexe)

Définition et enjeux publics

La mobilité durable est une notion ancrée dans une démarche de développement durable. Il s'agit de mettre en œuvre un ensemble de solutions et d'actions visant à favoriser le recours aux transports alternatifs à la voiture individuelle thermique et à une organisation limitant les déplacements. Cela permet notamment de diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Un des premiers enjeux de la mobilité durable répond donc à une problématique environnementale. Mais la mobilité durable n'est pas qu'une affaire environnementale, c'est aussi un engagement dont l'impact est à la fois économique et social.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

Toute opération visant à encourager les pratiques de mobilité durable

L'accompagnement proposé

- Aide à la réalisation d'un diagnostic (analyse des modes de déplacements utilisés, enjeux locaux)
- Aide à la réalisation d'actions visant à encourager les pratiques de mobilité durable

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Prise de contact - 1^{er} entretien
- Conseil d'ordre général sur la mobilité durable

Définition et formalisation du besoin

- Visite sur site
- Aide à la réalisation d'un état des lieux en matière de mobilité durable

Accompagnement ciblé

- Aide à l'appréciation des enjeux et objectifs
- Aide à la réalisation d'un plan d'action favorisant la mobilité durable (mode de déplacement doux, usage des transports en commun, covoiturage...)

Les guides de référence

- Guides techniques du réseau scientifique de l'Etat (CERTU, CEREMA)

Contacts

Subdivision de Loudun

05 49 22 78 58

dr-subdi-loudun@departement86.fr

Subdivision de Châtelleraut

05 49 85 35 79

dr-subdi-chatelleraut@

departement86.fr

Subdivision de Poitiers-Futuroscope

05 49 49 64 64

dr-subdi-poitiers@departement86.fr

Subdivision de Montmorillon

05 49 83 80 80

dr-subdi-montmorillon@

departement86.fr

Subdivision de l'Isle-Jourdain

05 49 55 59 40

dr-subdi-lislejourdain@

departement86.fr



Définir une politique de sécurité routière

Département de la Vienne

Direction des Routes

Contactez la subdivision
de votre secteur

(voir contacts en fin de fiche)

(voir carte en annexe)

Définition et enjeux publics

La sécurité routière est l'ensemble des mesures mises en place par une collectivité pour empêcher les usagers de la route d'être tués ou gravement blessés dans les accidents de la circulation. Les usagers de la route sont les piétons, cyclistes, automobilistes et leurs passagers, les chauffeurs de poids lourd, et les passagers des transports publics routiers... Il s'agit donc d'un enjeu sociétal majeur.

Afin d'améliorer la sécurité routière, à l'échelle d'une collectivité, il convient d'élaborer une politique, un plan d'action visant à faire baisser le nombre d'accidents graves sur ses routes.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

Toute opération visant à définir des actions pour améliorer la sécurité routière sur les routes dont elle a la gestion

L'accompagnement proposé

- Aide à la réalisation d'un diagnostic sécurité routière (analyse des trafics et des vitesses pratiquées, configuration des lieux, enjeux locaux)
- Aide à la réalisation d'un plan d'action et définition de la politique de sécurité routière

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Prise de contact / 1^{er} entretien
- Conseil d'ordre général sur la sécurité routière

Définition et formalisation du besoin

- Visite sur site
- Recueil des problématiques relatives par les élus et/ou usagers

Accompagnement ciblé

- Aide à l'appréciation des enjeux de sécurité routière
- Conseil pour la réalisation d'un diagnostic sécurité routière (données, analyse terrain, analyse accidentologie...)
- Propositions d'amélioration de la sécurité routière
- Aide à la définition d'une politique de sécurité routière sur le territoire de la collectivité

Les guides de référence

- Guides de conception routière et des recommandations techniques du réseau scientifique de l'Etat (CERTU, SETRA, CEREMA...)
- Instruction interministérielle sur la signalisation routière

Contacts

Subdivision de Loudun

05 49 22 78 58

dr-subdi-loudun@departement86.fr

Subdivision de Châtelleraut

05 49 85 35 79

dr-subdi-chatelleraut@
departement86.fr

Subdivision de Poitiers-Futuroscope

05 49 49 64 64

dr-subdi-poitiers@departement86.fr

Subdivision de Montmorillon

05 49 83 80 80

dr-subdi-montmorillon@
departement86.fr

Subdivision de l'Isle-Jourdain

05 49 55 59 40

dr-subdi-lislejourdain@
departement86.fr



Mettre en œuvre un fauchage raisonné des bords de route

Département de la Vienne

Direction des Routes

Contactez la subdivision
de votre secteur

(voir contacts en fin de fiche)

(voir carte en annexe)

Définition et enjeux publics

L'entretien des dépendances vertes d'une infrastructure routière est avant tout indispensable pour garantir la sécurité des usagers (visibilité des équipements de la chaussée, lisibilité de la route) et le maintien des fonctions techniques des dépendances (recueil et évacuation des eaux de pluie...). Ces dépendances sont des réservoirs à biodiversité (filtre aux nuisances, refuge faune et flore...) qui doivent être entretenues par les gestionnaires de voirie de manière différenciée en fonction de leur spécificité.

Les dépendances vertes assurent de multiples fonctions regroupées en quatre grandes familles d'enjeux : sécurité des agents et des usagers, paysage, technique de la route et environnement.

Le fauchage raisonné est le fauchage planifié et rationalisé de ces dépendances vertes situées aux bords des infrastructures, destiné à améliorer la sécurité routière mais aussi à préserver la biodiversité et les cycles de vie des plantes fauchées et des espèces.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

- Tout projet de mise en œuvre d'un fauchage raisonné aux bords des routes gérées par la collectivité

L'accompagnement proposé

- Aide à la mise en œuvre d'un programme de gestion des dépendances vertes prenant en compte les enjeux environnementaux et de sécurité routière

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Prise de contact / 1^{er} entretien
- Conseil technique d'ordre général
- Présentation de la politique du département en matière de fauchage comme exemple

Définition et formalisation du besoin

- Recueil des données sur les pratiques actuelles
- Aide à la définition de la politique de fauche de la collectivité

Accompagnement ciblé

- Conseil à l'élaboration d'un programme de fauchage raisonné au sein de la collectivité

Les guides de référence

- Guides du réseau scientifique de l'Etat (SETRA, CEREMA...).

Contacts

Subdivision de Loudun

05 49 22 78 58

dr-subdi-loudun@departement86.fr

Subdivision de Châtelleraut

05 49 85 35 79

dr-subdi-chatelleraut@
departement86.fr

Subdivision de Poitiers-Futuroscope

05 49 49 64 64

dr-subdi-poitiers@departement86.fr

Subdivision de Montmorillon

05 49 83 80 80

dr-subdi-montmorillon@
departement86.fr

Subdivision de l'Isle-Jourdain

05 49 55 59 40

dr-subdi-lislejourdain@
departement86.fr



Améliorer la sécurité routière sur route départementale hors agglomération

Département de la Vienne

Direction des Routes

Contactez la subdivision
de votre secteur

(voir contacts en fin de fiche)

(voir carte en annexe)

Définition et enjeux publics

La sécurisation des infrastructures est une demande fréquente des élus locaux et des usagers. Aussi, les routes départementales peuvent poser des problèmes de sécurité routière tant pour les habitants des communes concernées que pour les usagers de la route (vitesses excessives, manque de visibilité, carrefour dangereux...).

Le Département de la Vienne souhaite engager une démarche d'amélioration de la sécurité routière le long des routes départementales en dehors des agglomérations au sens du code de la route.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

- Toute action visant à l'amélioration de la sécurité routière sur le réseau départemental hors agglomération (limitation de vitesse, aménagement de carrefour, modification des régimes de priorité, modification de la signalisation...).

L'accompagnement proposé

- Diagnostic sécurité routière (analyse des trafics et des vitesses pratiquées, configuration des lieux, enjeux locaux).

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Prise de contact / 1^{er} entretien
- Conseil technique d'ordre général / Pouvoir de police
- Politiques du Département en matière de sécurité routière

Définition et formalisation du besoin

- Visite sur site
- Problématique relatée par les élus et/ou usagers

Accompagnement ciblé

- Aide à l'appréciation des enjeux de sécurité routière
- Présence aux réunions
- Réalisation de comptage de trafic et mesures de vitesses le cas échéant,
- Réalisation d'un diagnostic sécurité routière (données, analyse terrain, analyse accidentologie...)
- Propositions d'amélioration de la sécurité routière du Département
- Mise en œuvre des travaux d'amélioration et prise des arrêtés de circulation permanents correspondants (limitation de vitesse, modification de la circulation, renforcement de la signalisation...)

Les guides de référence

- Règlement de voirie départementale
- Guides de conception routière et des recommandations techniques du CEREMA
- Instruction interministérielle sur la signalisation routière

Contacts

Subdivision de Loudun

05 49 22 78 58
dr-subdi-loudun@departement86.fr

Subdivision de Châtelleraut

05 49 85 35 79
dr-subdi-chatelleraut@
departement86.fr

Subdivision de Poitiers-Futuroscope

05 49 49 64 64
dr-subdi-poitiers@departement86.fr

Subdivision de Montmorillon

05 49 83 80 80
dr-subdi-montmorillon@
departement86.fr

Subdivision de l'Isle-Jourdain

05 49 55 59 40
dr-subdi-lislejourdain@
departement86.fr



Aménager une traverse d'agglomération sur route départementale

Département de la Vienne

Direction des Routes

Contactez la subdivision
de votre secteur

(voir contacts en fin de fiche)

(voir carte en annexe)

Définition et enjeux publics

La sécurisation des infrastructures est une demande fréquente des élus locaux. Aussi, les traverses d'agglomération posent un certain nombre de problèmes tant pour les habitants des communes concernées que pour les usagers de la route. L'aménagement d'une traverse en agglomération doit organiser l'espace pour améliorer le confort et la sécurité de tous en conciliant les différents usages. Les enjeux sont multiples : sécurité, accessibilité, qualité de vie, développement durable.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

- Tout projet d'aménagement en agglomération situé sur le réseau départemental

L'accompagnement proposé

- En amont des projets, conseil à l'élaboration des aménagements sur route départementale

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Prise de contact / 1^{er} entretien
- Conseil technique d'ordre général

Définition et formalisation du besoin

- Visite sur site
- Conseil sur les actions à mener, les étapes du projet, les procédures à suivre
- Identification des acteurs et des compétences à mobiliser pour réaliser le projet

Accompagnement ciblé

- Conseil sur l'approche globale des aménagements pressentis
- Aide à l'appréciation des enjeux de sécurité routière
- Présence éventuelle aux réunions
- Conseil technique sur l'élaboration du projet par le maître d'œuvre

- Validation du projet d'aménagement - rédaction des autorisations de voirie correspondantes (accord technique)
- Information sur la mobilisation des crédits de l'Etat au titre des amendes de police

Les guides de référence

- Règlement de voirie départementale
- Guides de conception routière et des recommandations techniques du CEREMA

Contacts

Subdivision de Loudun

05 49 22 78 58

dr-subdi-loudun@departement86.fr

Subdivision de Châtelleraut

05 49 85 35 79

dr-subdi-chatelleraut@
departement86.fr

Subdivision de Poitiers-Futuroscope

05 49 49 64 64

dr-subdi-poitiers@departement86.fr

Subdivision de Montmorillon

05 49 83 80 80

dr-subdi-montmorillon@
departement86.fr

Subdivision de l'Isle-Jourdain

05 49 55 59 40

dr-subdi-lislejourdain@
departement86.fr



Bénéficiaire d'un avis technique sur les ouvrages d'art (ponts et murs de soutènement)

Département de la Vienne

Direction des Routes
Pôle Ouvrages d'Art
Christel HATTON
05 49 62 91 21
chatton@departement86.fr

Définition et enjeux publics

- Conservation du patrimoine
- Sécurisation de la population

Les bénéficiaires

Les communes possédant des ouvrages recensés ou non sur leur territoire

Les opérations concernées

- Actions de recensement du patrimoine
- Actions de surveillance
- Constatations de désordre
- Volonté de restaurer un ouvrage

L'accompagnement proposé

- Actions de recensement du patrimoine
- Actions de surveillance
- Constatations de désordre
- Volonté de restaurer un ouvrage

Les niveaux d'intervention possibles

- Lancement de la réflexion
- Accompagnement ciblé

Les guides de référence

Guides de l'Instruction technique pour la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art (ITSEOA) - CEREMA



Mobilités alternatives, bornes de recharge et stations GNV

Syndicat Energies Vienne

Lyonel GILLI - Directeur du Développement des Projets Industriels

05 49 60 54 73

lyonel.gilli@soregies.fr

Définition et enjeux publics

Dans le cadre de la montée progressive de l'utilisation des véhicules décarbonés ou à faible impact carbone, le Groupe ENERGIES VIENNE s'est constitué dès 2014 comme un acteur départemental pour le déploiement et l'exploitation d'un réseau public de bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables. 130 bornes de recharge « normales » et plusieurs bornes « ultra-rapides » ont ainsi été déployées sur l'ensemble du département. Un schéma directeur complémentaire de bornes de recharge « rapides » verra le jour en 2020. SOREGIES, concessionnaire et entreprise du Syndicat ENERGIES VIENNE, est l'exploitant du réseau de bornes ainsi constitué. Elle étudie aussi l'implantation et l'exploitation de stations d'avitaillement en bio-GNV.

Les bénéficiaires

Communes, EPCI, Etablissements privés

Les opérations concernées

- Ajouts infrastructures de recharges sur les lieux publics, parkings publics, zones d'activités, parkings entreprises
- Création de station d'avitaillement en bio-GNV

L'accompagnement proposé

- Conseils et études pour la définition des besoins
- Accompagnement pour la mise en place des solutions envisagées
- Aide au financement (pour les collectivités adhérentes au Syndicat Energies Vienne), installation, exploitation, maintenance, supervision des infrastructures de mobilité



Viabilisation, raccordement, entretien des réseaux d'électricité et de gaz

Syndicat Energies Vienne

Projet électricité :

Martin LAURENT - SRD
Division Etude - Investissement
Responsable Etudes Réseaux
Tél : 05 49 89 34 84
martin.laurent@srd-energies.fr

Projet gaz :

Simon BORDAGE - SOREGIES
Direction GAZ-EP
Adjoint au Directeur
Tél : 05 49 44 79 20
simon.bordage@soregies.fr

Informations concernant exclusivement les communes adhérentes au Syndicat ENERGIES VIENNE

Définition et enjeux publics

Dans le cadre d'un projet d'urbanisme (zone d'activité, création de nouvelle voirie...), le raccordement au réseau électrique ou gazier est à anticiper suivant les besoins de la zone à considérer.

Des ouvrages existants de réseau public d'électricité et de gaz ayant subi des dégradations peuvent présenter un risque pour les personnes et les biens. Il convient de sécuriser en remontant rapidement les constatations aux numéros d'urgence.

Les bénéficiaires

- Communes et EPCI

Les opérations concernées

- Lotissement communal
- Zone d'activité
- Création de voirie dans des zones à urbaniser

L'accompagnement proposé

- Pré-chiffrage des coûts estimés pour desservir une zone
- Une fois les besoins électriques et gaz identifiés par la commune, réalisation de devis et plan avant projet des réseaux



Dépannage des réseaux gaz

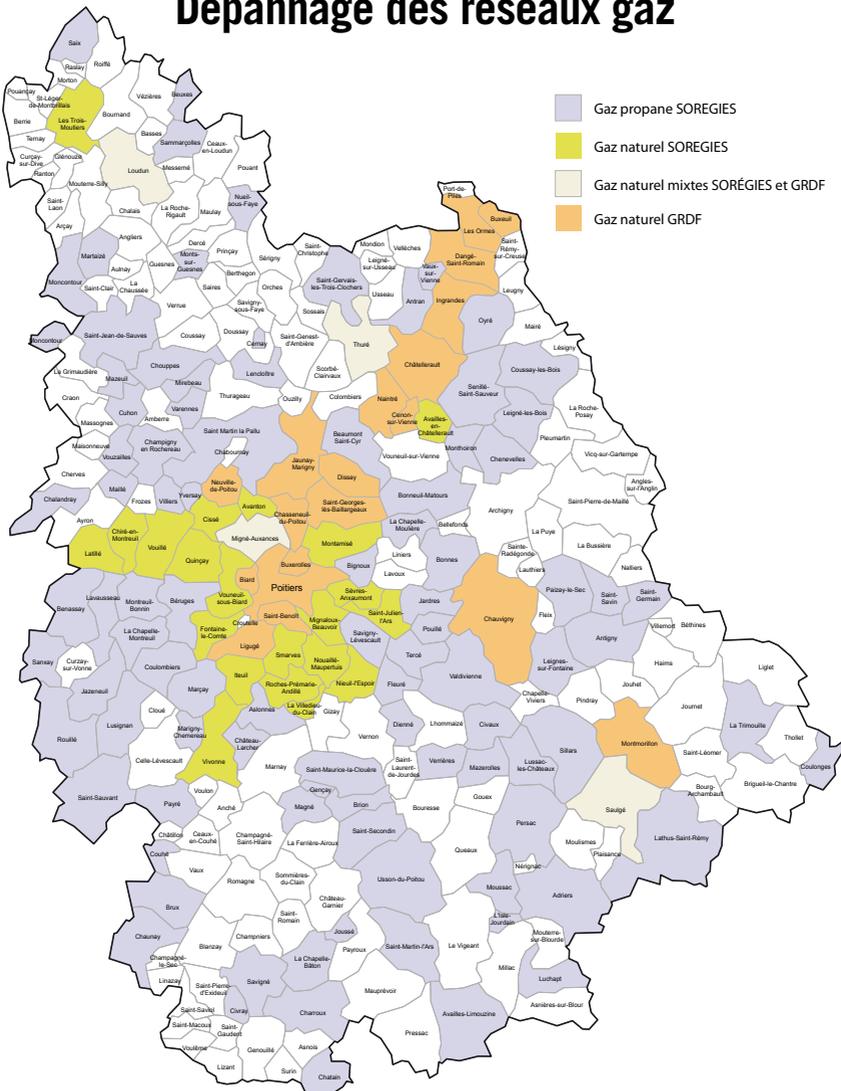
SOREGIES

Urgence entretien gaz :
Tél : 05 49 44 70 66 (24h/24)

GRDF

Appel dépannage gaz
Tél : 0 800 47 33 33 (24h24)

Dépannage des réseaux gaz





Dépannage des réseaux électricité

SRD - Urgence entretien électricité :
05 49 89 34 84 (24h/24)

Enedis :
Appel dépannage électricité pour les clients particuliers
Tél : 0 810 333 086 (24h/24)
N° d'appel réservé aux collectivités locales :
Tél : 0811 01 02 12
+ code INSEE de votre commune

Définition et enjeux publics

Lors d'intempéries, le réseau électrique peut être endommagé et des coupures peuvent avoir lieu chez les administrés.

SRDirect :
Tél : 05 49 89 34 62

Un service d'information comptabilisant le nombre d'administrés coupés par commune est mis à disposition par le gestionnaire de réseau SRD. Service concernant exclusivement les communes adhérentes au Syndicat



Votre solution en clic

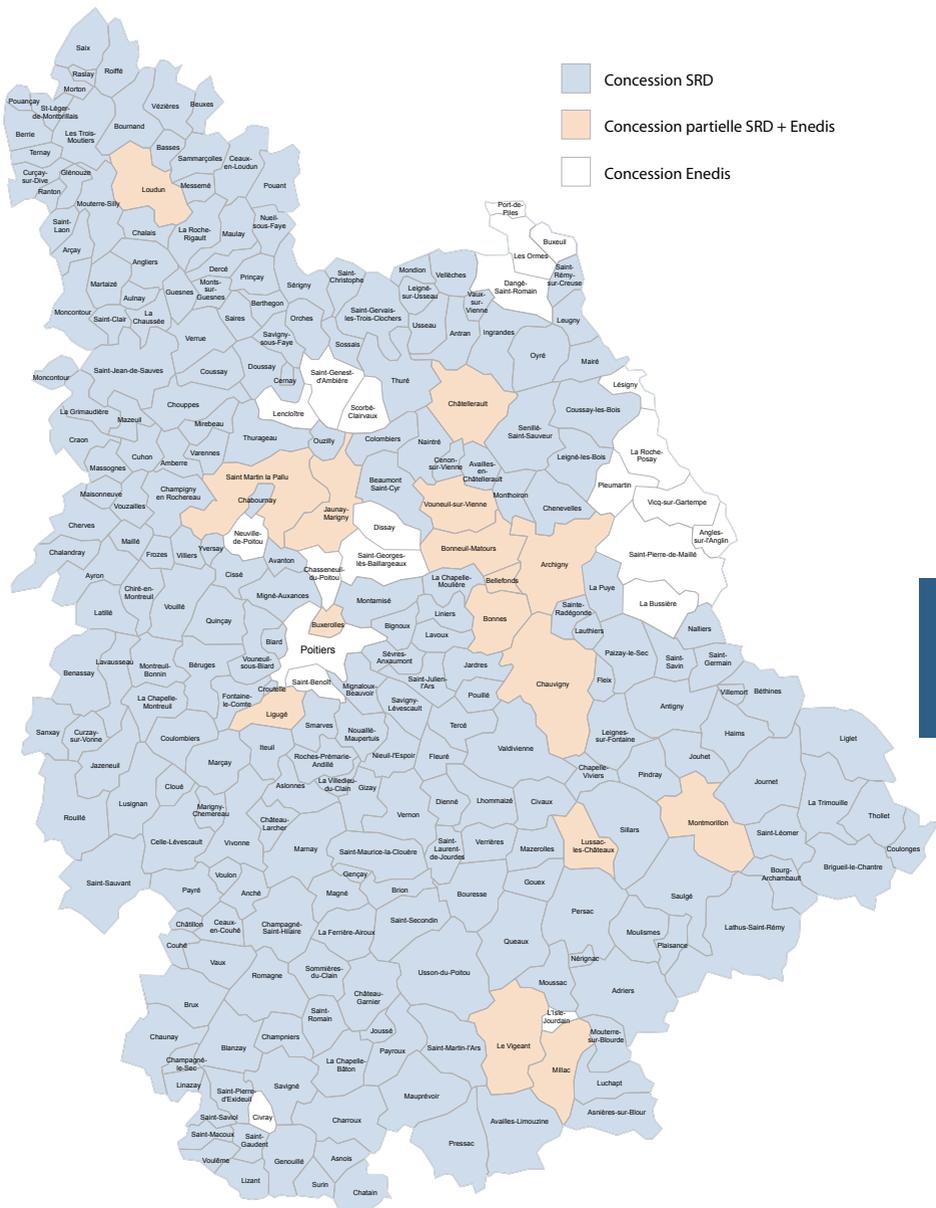
Une coupure d'électricité dans votre commune ?
Trouvez la solution adaptée.

Vos interlocuteurs

Besoin d'un dépannage, d'être raccordé ou de joindre le service client ? Trouvez le bon contact.



Dépannage des réseaux électricité





Syndicat Energies Vienne

Jean-Luc HEILMANN
Réfèrent Eclairage Public
Tél : 05 49 60 54 48
Portable : 06 85 76 78 88
jeanluc.heilmann@soregies.fr

Définition et enjeux publics

Lorsqu'une collectivité transfère sa compétence éclairage public au Syndicat ENERGIES VIENNE, SOREGIES, en tant que concessionnaire, assure l'intégralité des prestations liées aux travaux d'éclairage public, à l'entretien du parc et à l'exploitation des réseaux d'éclairage public de cette collectivité.

Le transfert de compétence ouvre droit pour la collectivité aux dispositions financières prises par le Syndicat ENERGIES VIENNE pour les aider en matière d'éclairage public.

Pour accompagner la collectivité dans une démarche de gestion de ses installations d'éclairage public, SOREGIES propose une convention VISION PLUS qui regroupe tous les services proposés en matière d'éclairage public.

Les bénéficiaires

Collectivités Locales (Communes et EPCI) ayant transféré leur compétence éclairage public au Syndicat ENERGIES VIENNE

L'accompagnement proposé

- Travaux d'établissement, de renforcement, d'extension et de renouvellement du parc éclairage public
- Entretien curatif et préventif des points lumineux : visites de dépistages et dépannages
- Mise à disposition d'un outil informatique de suivi des pannes
- Exploitation des réseaux éclairage public avec visites périodiques et déclarations des demandes d'intervention pour travaux (DT-DICT)
- Travaux pour la suppression des luminaires non réglementaires et résorption des non-conformités liées à la sécurité
- Maîtrise de la demande en énergie à travers notamment l'offre de gradation des points lumineux



Enfouissement des réseaux électriques et coordination des travaux de réseau

Syndicat Energies Vienne

Martin LAURENT

SRD - Division Etude Investissement Responsable Etudes Réseaux

Tél : 05 49 89 34 84

Martin.laurent@srd-energies.fr

Définition et enjeux publics

Dans le cadre d'un projet d'aménagement de bourg ou de rue, il convient de se poser la question de l'enfouissement des réseaux, notamment d'électricité afin d'embellir la zone. Des pré-études gratuites d'enfouissement des réseaux publics d'électricité peuvent être réalisées par le gestionnaire de réseau SRD.

Avant de réaliser des travaux de réfection de voirie, il convient de s'assurer que des projets sur les réseaux électriques n'auront pas lieu, dans ce périmètre, les années suivantes. Des réunions de concessionnaires peuvent être programmées à l'initiative de la commune pour identifier l'impact éventuel des réseaux.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

- Projet d'enfouissement de réseaux électriques, seuls ou coordonnés avec des opérations d'enfouissement des réseaux de télécommunications
- Projet d'aménagement de réfection de voirie conséquent (> 10m)

L'accompagnement proposé

- Chiffrage et plan avant projet dans le cadre d'enfouissement
- Transmission des périmètres des projets de travaux de réseaux impactant la commune
- Coordination / maîtrise d'œuvre / suivi de travaux réseaux électricité et télécommunications



Travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement et leur coordination

Eaux de Vienne - Siveer

55 rue de Bonneuil-Matours – 86000 Poitiers
05 49 61 16 90 - contact@eauxdevienne.fr - eauxdevienne.fr

Directeur : Yves KOCHER

Définition et enjeux publics

1-Aménagement de bourg / réfection de voirie / enfouissement de réseaux

Dans le cadre des opérations indiquées ci-dessus, il convient de se poser le plus en amont possible la question de l'état des réseaux d'eau potable et d'assainissement. Ainsi, afin que le syndicat puisse intégrer dans ses programmations annuelles et pluriannuelles les nécessaires travaux sur ses réseaux, il convient de l'informer au plus tôt et a minima 1 an avant la concrétisation de votre projet. Le syndicat pourra alors s'assurer de l'état de ses ouvrages et si nécessaire inscrire dans ses budgets les travaux qui lui incombent. Des réunions entre les maîtres d'ouvrages et concessionnaires pourront être programmées à l'initiative de la commune (ou EPCI à fiscalité propre) pour identifier l'impact éventuel des travaux de réseaux et d'envisager la mutualisation des opérations ou/et de les coordonner.

2-Viabilisation de terrains / lotissements

Dans le cadre de la viabilisation de terrains (lotissements, ZAC...), des extensions de réseaux d'eau et d'assainissement peuvent être nécessaires. Une information précoce du syndicat reste de mise afin que le syndicat puisse étudier les aspects techniques et financiers des extensions sollicitées et les mettre en œuvre. Le rôle de la commune (ou de l'EPCI à fiscalité propre) est primordial dans la recherche d'une coordination voire d'une mutualisation des travaux.

Les bénéficiaires

Les personnes de droit public suivantes : l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements...

Les personnes morales suivantes : Aménageurs privés, Société Publique Locale, Société d'Economie Mixte, Organismes publics ou privés d'habitation à loyer modéré...

Les opérations concernées

- Renouvellement, réhabilitation ou réparation d'un réseau d'assainissement
- Renouvellement d'un réseau d'eau potable
- Extension de réseaux d'eau et d'assainissement
- Raccordement d'un lotissement / viabilisation de parcelles
- Coordination des travaux avec les concessionnaires

L'accompagnement proposé

- Examen de l'état des réseaux existants
- Transmission des périmètres des projets de travaux de réseaux impactant la commune
- Détermination des travaux à réaliser en lien avec la réalisation d'un projet d'urbanisation
- Coordination / Maîtrise d'œuvre / Direction des travaux réseaux eau et assainissement

Contacts territorialisés pour la communication des projets :

Direction de l'Exploitation et des Territoires

Bruno ALAPETITE, Directeur

Agence de Châtelleraut

chatelleraut@eauxdevienne.fr

05 49 93 31 16

Laurence SOULIER, Responsable d'Agence

Agence de La Villedieu-du-Clain

lavedieu@eauxdevienne.fr

05 49 01 38 10

Cyrille MOREAU, Responsable d'Agence

Agence de Montmorillon

montmorillon@eauxdevienne.fr

05 49 91 02 66

Jean-Philippe JOLY, Responsable d'Agence

Agence de Neuville-de-Poitou

neuville@eauxdevienne.fr

05 49 51 09 00

François VACOSSIN, Responsable d'Agence

Contacts pour les études et la direction des travaux d'eau et d'assainissement :

Direction de l'Ingénierie et de la Ressource en Eau

Pascal LEVAVASSEUR, Directeur

Judicaël GUEDON, Responsable de Pôle

ingenierie@eauxdevienne.fr

05 49 61 61 56/ 05 49 61 67 36





Numérique

Systèmes d'information





AT 86

DSI

05 49 00 60 00

at86.fr

dsi@at86.fr

Définition et enjeux publics

Les collectivités détiennent et gèrent de plus en plus de données numériques qui sont indispensables à leur fonctionnement. Certaines données correspondent aussi à des données confidentielles et/ou personnelles concernant leurs élus, leurs agents ou des habitants de son territoire.

Assurer la continuité de fonctionnement informatique des collectivités et sécuriser les données qu'elles détiennent pour éviter qu'elles ne se perdent, mais aussi qu'elles soient piratées ou utilisées à mauvais escient, est aujourd'hui un enjeu majeur auxquelles les collectivités doivent faire face.

L'Agence des Territoires est la structure d'ingénierie informatique des collectivités de la Vienne depuis plus de 40 ans, et propose, à ce titre, une gamme de services complets dans ce sens.

Les bénéficiaires

Communes, EPCI et autres groupements de collectivités (CCAS, syndicats...)

Les opérations concernées

- Sécurisation des postes et des serveurs (Antivirus, Parefeu...)
- Gestion des droits et des profils utilisateurs
- Conception et fiabilisation du réseau informatique et télécoms
- Sauvegarde physique des données
- Sauvegarde externalisée des données essentielles

L'accompagnement proposé

- Information, conseils
- Accompagnement à la mise en œuvre
- Accompagnement à la définition d'une charte informatique et d'une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI)
- Mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé

Les niveaux d'intervention possibles

- Convention d'assistance et de maintenance
- Audit de sécurité
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage sur l'accompagnement à la mise en place d'une charte informatique, les télécoms...

Les guides de référence

- Guide de l'ANSSI concernant la Sécurité Numérique des Collectivités Territoriales
- Charte Informatique et usages du numérique de chaque structure
- PSSI de chaque structure
- PCA (Plan de continuité d'Activité) et PRA (Plan de reprise d'Activité) des différents acteurs du Système d'Information



Déployer les services d'e-administration

AT 86

Relation Adhérents

05 49 00 60 00

www.at86.fr

adherents@at86.fr

Définition et enjeux publics

Les échanges d'informations entre administration, de même que les échanges entre la collectivité et les habitants, ont vocation à être progressivement tous rendus possibles par voie dématérialisée. C'est le processus dit du «Full démat», c'est-à-dire du «Tout dématérialisé». De nombreux processus sont ainsi déjà possibles ou obligatoires (contrôle de légalité, flux de factures, chaîne comptable, actes d'Etat Civil...)

De nombreux autres processus sont progressivement préparés puis mis en œuvre, modifiant à chaque fois l'organisation de la collectivité et de ses services, et le rapport aux citoyens.

L'Agence des Territoires prépare ses évolutions en lien avec les services de l'Etat et les prestataires concernés, recherche de nouveaux outils adaptés, forme les agents des collectivités, facilite et accompagne ces mutations profondes à l'œuvre.

Les bénéficiaires

Communes, EPCI et autres structures territoriales

Les opérations concernées

- Dématérialisation au contrôle de légalité à travers le processus ACTES
- Dématérialisation des flux de factures à travers le processus CHORUS
- Dématérialisation de la chaîne comptable avec les processus HELIOS et protocole PES, incluant également le paiement en ligne TIPI
- Dématérialisation des marchés publics
- Dématérialisation des actes d'état civil à travers le processus COMEDEC
- Mise place de la Saisine par Voie Electronique - SVE
- Transfert du recensement à travers le protocole PECOTO
- Certificat électronique (Signature, Authentification)
- Gestion électronique de document et parapheur électronique

L'accompagnement proposé

- Information, conseils, assistance, formations
- Proposition d'outils mutualisés et de partenariats
- Accompagnement à la mise en œuvre

Les niveaux d'intervention possibles

- Convention d'assistance et de maintenance
- Audit pour la mise en place de solutions
- Assistance à maîtrise d'ouvrage et mise en œuvre

Les guides de référence

- Guides de mise en place pour chaque processus (à retrouver sur les sites de chaque ministère concerné)
- Plaquettes de communication à disposition sur le site de l'AT86



Accéder au plan cadastral numérisé Bénéficiaire d'un SIG

Syndicat Energies Vienne

Service clients

Collectivités Locales

Sandra ROTH

05 49 44 70 77

sandra.roth@soregies.fr

Assistance technique

Olivier LECOMTE

Technicien SIG

05 49 60 54 68 - 06 74 40 50 19

olivier.lecomte@srd-energies.fr

Définition et enjeux publics

Le plan cadastral est un outil indispensable pour la connaissance et la gestion d'un territoire. Celui-ci a été digitalisé au début des années 2000 en partenariat entre la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les principaux gestionnaires de réseaux et les collectivités, afin de permettre un usage du plan cadastral comme fond de plan cartographique commun. SOREGIES, moteur de cette opération, a été désignée coordonnateur des partenariats.

Depuis l'informatisation du plan cadastral, SOREGIES met à disposition des collectivités qui le souhaitent, un SIG (Système d'Information Géographique) accessible via le web, qui permet la consultation du cadastre et sa matrice, avec des fonctions élaborées de recherche. SOREGIES insère également les réseaux des gestionnaires de réseaux partenaires et intègre les documents d'urbanisme, comme les PLU.

SOREGIES propose, en complément de ce SIG, différents outils pour :

- la déclaration et le suivi des demandes de dépannages éclairage public
- le suivi et l'instruction en ligne des dossiers d'urbanisme
- la gestion de cimetière
- la gestion de données géographiques particulières

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

L'accompagnement proposé

- Conseils et études de solutions pour la gestion des données géographiques
- Assistance à l'utilisation de l'outil
- Formation des utilisateurs
- Information sur le site internet
- soregies.fr – rubrique Collectivités / Cartographie



AT 86

Relation adhérents
05 49 00 60 00
at86.fr
adherents@at86.fr

Définition et enjeux publics

Être bien équipé est garant du bon fonctionnement de l'organisation du système d'information et de son évolution : ingénierie réseau, postes de travail, serveurs, outils collaboratifs (messageries, communication sur internet...), logiciels métiers ou progiciels...

Les bénéficiaires

Communes, EPCI et autres structures territoriales

Les opérations concernées

- Acquisition des outils (matériels, logiciels...)
- Conception et évolution du système d'information
- Usage des outils métier
- Gestion de parc informatique
- Veille sur les évolutions technologiques et réglementaires

L'accompagnement proposé

- Information, conseils, assistance
- Installation à la mise en œuvre
- Accompagnement des utilisateurs
- Présence régulière sur demande d'un Référent Numérique de Proximité en collectivité

Les niveaux d'intervention possibles

- Installation, administration et maintenance du parc de matériel
- Sécurité de l'infrastructure (pare-feu, sauvegarde, antivirus...)
- Supervision et télémaintenance
- Assistance aux usages (logiciels métier, messagerie, sites internet...)
- Formations personnalisées sur demande
- Assistance à maîtrise d'ouvrage

Les guides de référence

- Convention d'adhésion à l'AT 86
- Convention d'adhésion au groupement de Commandes
- Guides disponibles sur le site internet de l'AT 86



AT 86

Relation adhérents

05 49 00 60 00

at86.fr

adherents@at86.fr

Définition et enjeux publics

Le Département de la Vienne promeut l'accès pour tous aux usages numériques. Dans ce cadre, l'AT 86 accompagne le déploiement d'outils numériques dans les écoles du 1^{er} degré (écoles maternelles et élémentaires) en partenariat avec les services du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN).

Les bénéficiaires

Communes et structures territoriales

Les opérations concernées

- Acquisition des outils (matériels, bureautique...)
- Conception et évolution du système d'information
- Gestion de parc informatique
- Veille sur les évolutions technologiques et réglementaires

L'accompagnement proposé

- Information, conseils, assistance
- Installation à la mise en œuvre

Les niveaux d'intervention possibles

- Installation, administration et maintenance du parc de matériel
- Sécurité de l'infrastructure (pare-feu, sauvegarde, antivirus...)
- Supervision et télémaintenance
- Accompagnement personnalisé

Les guides de référence

- Convention d'adhésion à l'AT 86
- Convention d'adhésion au groupement de commandes
- Convention de partenariat entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rectorat et l'AT 86 (dispositif partenarial départemental pour le déploiement et la mise en œuvre des ressources numériques dans le premier degré)



Risques Sécurité





Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne (SDIS 86)

11 avenue Galilée
86961 FUTUROSCOPE Cedex
05 49 49 18 00
info@sdis86.net

Définition et enjeux publics

Dans chaque département, les sapeurs-pompiers dépendent d'un établissement public autonome : le Service départemental d'incendie et de secours.

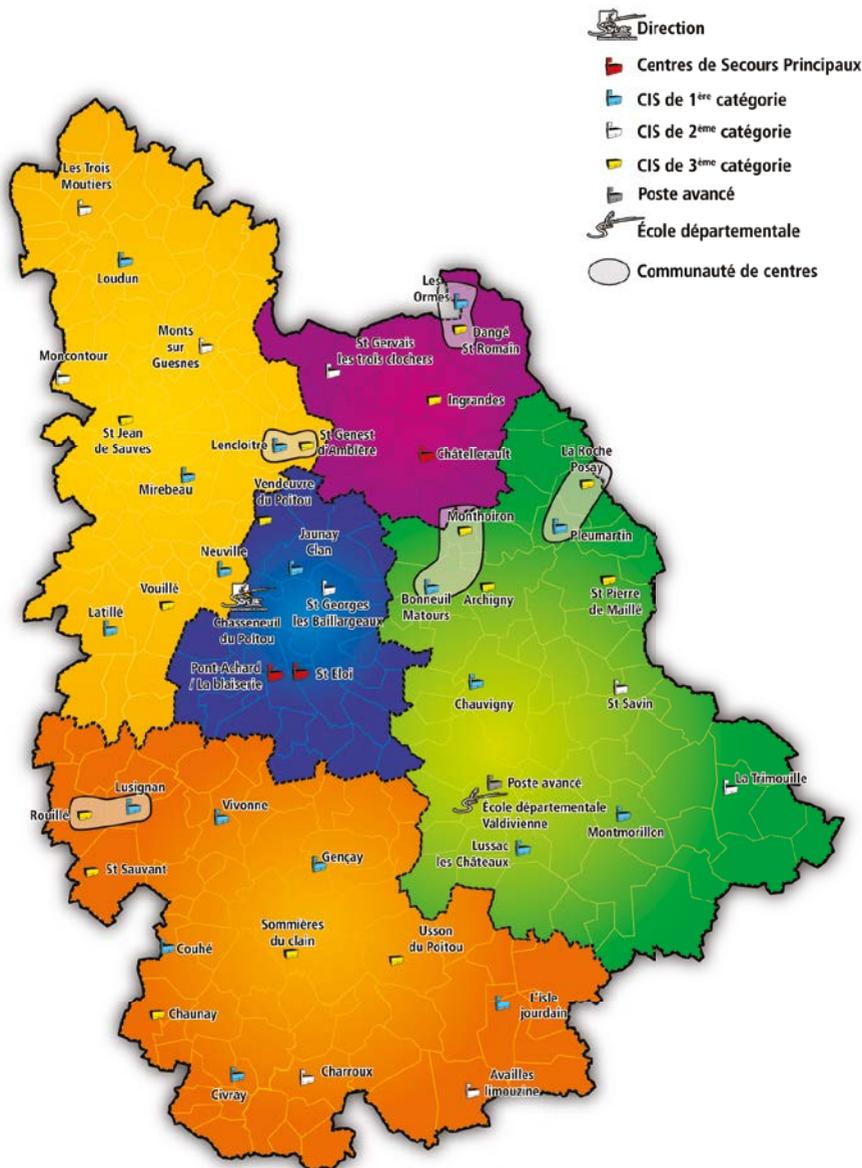
Le SDIS de la Vienne est placé sous la double autorité :

- De la Préfète, en vertu de ses pouvoirs de police sur tout le territoire du département. Elle assure la responsabilité opérationnelle du service.
- De la Présidente du conseil d'administration du SDIS (CASDIS), responsable de la gestion administrative et financière de l'établissement public.

Le SDIS est géré par un conseil d'administration constitué de 14 représentants du Conseil départemental et de 8 représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière incendie.

Les missions :

- Réception des appels d'urgence et coordination des secours
- Protection des personnes, des biens et de l'environnement
- Secours aux personnes
- Prévention, évaluation des risques, préparation des mesures de sauvegarde et organisation des moyens de secours
- Secours d'urgence
- Évaluation et prévention des risques technologiques ou naturels
- Prévention, protection et lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes



Sécuriser les manifestations publiques

A l'occasion du festival des Heures Vagabondes organisé par le département de la Vienne, la responsabilité de l'organisation de la sécurité revient aux maires des communes organisatrices.

Le SDIS de la Vienne apporte son soutien technique dans la préparation de l'événement festif notamment dans le cadre d'établissements recevant du public de plein air. Les agents du SDIS participent aux réunions préparatoires en amont et sur site.

Pour les spectacles des Heures Vagabondes, comme pour les autres spectacles et manifestations organisées dans le département, le SDIS 86 n'a pas vocation à assurer la sécurité des spectateurs.

La sécurité des manifestations ne peut être assurée que par des associations de sécurité civile agréées après la mise en place d'un dispositif prévisionnel des secours (DPS). Le site de la préfecture de la Vienne dispose d'une page complète sur ce sujet à la rubrique « La sécurité des manifestations ».

Contact

SDIS 86 - Service Prévision

05 49 49 18 66

prevision@sdis86.net

La défense extérieure contre l'incendie - Le schéma communal, la réception des nouveaux points d'eau

Le SDIS de la Vienne a élaboré, sous l'autorité du représentant de l'Etat, un règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie. Chaque maire, au titre de ses pouvoirs de police doit décliner un schéma communal de la DECI.

Certaines communes n'ont toujours pas réalisé ce document qui peut avoir une incidence sur l'urbanisme et la responsabilité des communes. Le SDIS de la Vienne apporte son conseil sur l'élaboration de ce document et participe largement à sa production. Par ailleurs, le SDIS a l'obligation d'assurer la reconnaissance opérationnelle de l'ensemble des points d'eau naturels et artificiels répartis sur le territoire.

Cette reconnaissance n'inclue pas l'entretien et la vérification des hydrants qui sont réalisés par les organismes responsables du réseau d'adduction, Eaux de Vienne ou Grand Poitiers. Le SDIS participe à la réception des nouveaux points d'eau imposés par un permis de construire ou bien dans le cadre de la mise en application du schéma de la DECI. Une cartographie des points d'eau est mise à jour par le SDIS et consultable par tous sur le site sdis86.net

Contact

SDIS 86 - Service prévision

05 49 49 18 66

prevision.deci@sdis86.net

www.sdis86.net - rubrique OUTILS et Services puis DECI

Les établissements recevant du public (permis-travaux-visites)

Le service prévention du SDIS participe aux visites des établissements recevant du public. Il traite annuellement plus de 1500 dossiers d'études de permis ou d'autorisations de travaux et présente ces dossiers en sous-commission ERP-IGH, tout en assurant le secrétariat. Les officiers préventionnistes agissent en conseillers techniques du maire et leur apportent conseils et propositions pour garantir un respect de la réglementation. Le service prévention traite environ 500 dossiers par an pour des projets d'habitations collectives, industries et activités agricoles. Le site sdis86.net (rubrique OUTILS et service puis SIS-prévention), permet aux maires du département de disposer d'un guide de vulgarisation sur le classement des établissements et les règles minimales. Chaque maire dispose d'un accès privilégié au logiciel départemental de gestion des ERP.

Contact

SDIS 86 - Service prévention

05 49 49 18 66

prevention@sdis86.net

Le guide à l'usage des maires

www.sdis86.net - rubrique OUTILS et Services puis SIS-Prévention

Les plans communaux de sauvegarde

Les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles approuvés (PPRN) ou celles comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ont l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde. Les autres communes peuvent également se doter d'un PCS.

Le service prévision peut apporter son conseil sur la gestion des risques et l'aspect opérationnel du document. Le SDIS propose également la mise à disposition de données informatiques comme le fichier des établissements recevant du public, les établissements à risques dans le fichier et la défense extérieure contre l'incendie.

Contact

SDIS 86 - Service prévention

05 49 49 18 66

prevention@sdis86.net

La formation des élus

Le SDIS est organisme de formation pour les gestes de premiers Secours et le Premier Secours Civique de niveau 1 (PSC1). Dans le cadre d'un partenariat avec l'association des maires de la Vienne, le SDIS proposera au cours du deuxième semestre 2020 des formations au PSC1 sur l'ensemble du département. Ces formations sont susceptibles d'être prises en charge par la collectivité dans le cadre de la formation des élus. Pour aller plus loin, le SDIS organise tous les ans une journée à destination des élus avec des ateliers ciblés dans le domaine des pouvoirs de police des maires.

Le SDIS propose d'autre part aux collectivités des journées d'information à la gestion de crise avec des mises en situation et des visites entre autres du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS).

Contact

<http://eluspsc1.sdis86.net>
05 49 49 18 07

Les défibrillateurs automatiques externes

Les DAE, Défibrillateurs Automatiques Externes, sont aujourd'hui imposés dans les établissements recevant du public. L'emplacement de ces appareils doit être judicieux d'autant qu'il peut être mutualisé pour les petits établissements. Le SDIS intervient comme conseiller mais également pour le recensement de ces appareils sur une cartographie départementale. Pour valoriser l'usage de ces appareils qui sauvent des vies, le SDIS travaille en partenariat avec l'association « Permis de sauver » et lorsqu'un potentiel maillon est à proximité d'un événement ou une détresse, le SDIS alerte ce sauveteur potentiel en lui indiquant la présence d'un DAE.

Contact

SDIS 86 - Service prévention
05 49 18 18 66
prevention@sdis86.net
www.sdis86.net - rubrique OUTILS et Services puis DAE

Information de l'activité opérationnelle sur le territoire communal

Les maires de la Vienne peuvent être tenus informés de l'activité opérationnelle assurée par les sapeurs-pompiers.

S'agissant d'une intervention importante, ils sont systématiquement informés mais il est également possible de demander le fil de l'eau de l'activité sur sa commune sous forme de messages courts (SMS) à partir d'un téléphone portable.

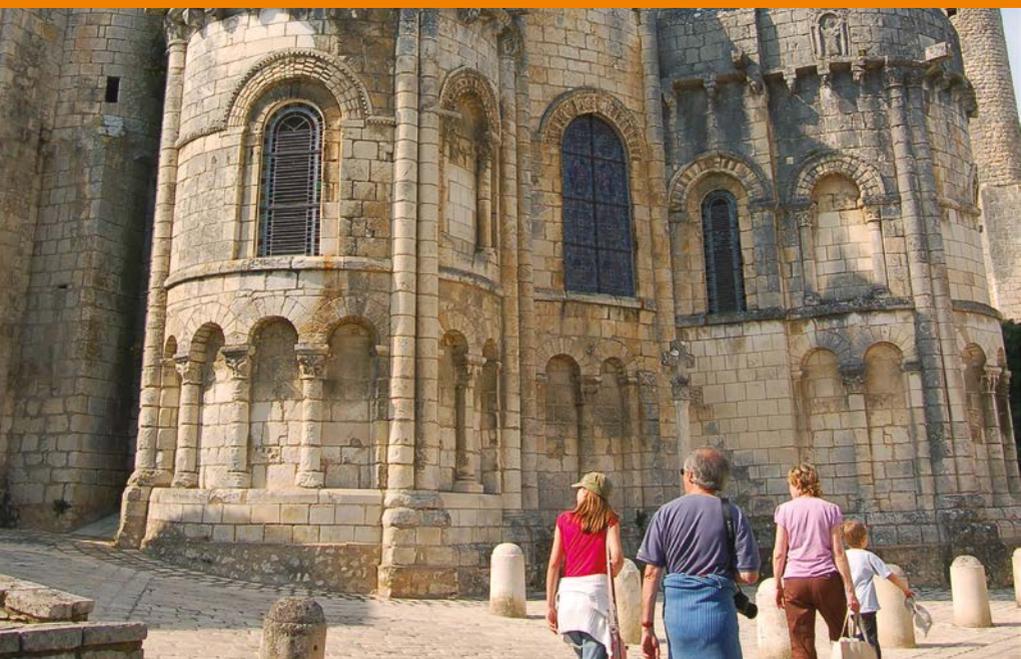
Votre inscription sera faite par un simple appel auprès du chef de salle afin de prendre en compte votre organisation de l'information

Contact

SDIS 86 - CTA/CODIS
Codis.cta@sdis86.net
05 49 49 18 18



Tourisme





Aide à la création et à la qualification de l'offre touristique

Département de la Vienne

Direction Culture et Tourisme
05 49 55 66 60
tourisme@departement86.fr

Partenaires

- ACAP
- CAUE
- AT86

Définition et enjeux publics

A travers son Plan de développement touristique 2018-2021, le Département de la Vienne a réaffirmé sa volonté de travailler avec l'ensemble des acteurs touristiques du territoire. Grâce à cette synergie, l'objectif fixé dans le Plan de développement touristique est déjà atteint : un milliard d'euros de chiffre d'affaires généré pour l'économie touristique de la Vienne.

Cette volonté se traduit notamment par l'accompagnement apporté par les services du Département et de ses partenaires auprès des collectivités locales et de leurs groupements pour la création et la qualification de projets touristiques sur son territoire. Un projet touristique est la réalisation d'un équipement ou d'un service (site de loisirs, hébergement, itinéraire de randonnées...) s'intégrant dans une démarche globale à destination touristique.

Les projets touristiques peuvent être de nature culturelle, naturelle et/ou patrimoniale.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

Création et/ou qualification d'un projet touristique existant :
hébergement, site de visite...

L'accompagnement proposé

- Aide au diagnostic local par l'apport de données touristiques relatives à la fréquentation, au profil des clientèles...
- Aide pour la définition du projet : potentialité du site, objectifs, enjeux...
- Accompagnement pour l'élaboration d'une étude de faisabilité pour un nouvel équipement touristique et/ou pour la mise aux normes et/ou la valorisation d'un équipement existant (éventuel cahier des charges)
- Aide à la mise en réseau et à la concertation des différents partenaires
- Accompagnement pour la mise en place d'une signalétique / signalisation adaptée

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Prise de contact - 1^{er} entretien
- Conseil de 1^{er} niveau - proposition de réunion d'information

Définition et formalisation du besoin

- Conseil pour engager la définition du besoin et sa formalisation
- Répertoire des financements mobilisables en fonction des objectifs

Accompagnement ciblé

- Accompagnement sur la définition du projet
- Mise en relation avec les partenaires techniques et financiers potentiels

Les guides de référence

- Plan de développement touristique 2018/2021
- Schéma départemental de signalisation touristique
- Règlement ACTIV



Obtenir des labels (Villes et Villages Fleuris, Petites Cités de Caractère, Tourisme et Handicap)

ACAP - Agence de Créativité & d'Attractivité du Poitou

David PRIOTON

Directeur adjoint

05 49 37 48 48

direction@tourisme-vienne.com

Partenaires

- Villes et Villages Fleuris
- Petites Cités de Caractère
- Tourisme et Handicap
- Accueil Vélo

Définition et enjeux publics

L'ACAP compte parmi ses missions l'accompagnement des prestataires touristiques dans leur démarche qualité.

Les communes peuvent s'inscrire dans cette démarche au travers des labels nationaux :

- Concours des Villes et Villages Fleuris
- Petites Cités de Caractère
- Tourisme et Handicap
- Accueil vélo (pour les communes situées à proximité du tracé de la Scandibérique EV3) ou un classement en étoiles pour celles qui gèrent un ou plusieurs hébergements communaux

Les bénéficiaires

Les communes et leurs sites touristiques et culturels

Les opérations concernées

Accompagnement dans l'obtention de labels et/ou classement

L'accompagnement proposé

L'ACAP vous accompagne depuis la genèse de votre projet jusqu'à l'attribution du label en passant par l'instruction de votre dossier

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Présentation des labels et des cahiers des charges associés
- Prise de conscience du niveau d'exigence propre à chaque label

Définition et formalisation du besoin

- Accompagnement dans le montage du dossier de candidature
- Instruction du dossier et examen en commission

Accompagnement ciblé

- Conseil auprès de vos services techniques

Les guides de référence

- Référentiel Villes et Villages Fleuris : guide aux communes
- Référentiel Petites Cités de Caractère
- Référentiel Tourisme et Handicap
- Référentiel accueil vélo
- Schéma touristique départemental







Santé Solidarité





Créer un Etablissement d'Accueil de Jeune Enfant (EAJE)

Département de la Vienne

Direction Enfance Famille :
Médecin Coordonnateur
Responsable Pôle Modes d'Accueil
05 16 52 60 15
dgas-pmi@departement86.fr

Partenaires

- CAF
- MSA
- DDE
- DIRECCTE
- ACEPP 86

Définition et enjeux publics

Permettre l'accueil des enfants de 3 mois à 3 ans en structure collective. L'organisation de cet EAJE favorise l'éveil et la socialisation de l'enfant dans le cadre d'un projet pédagogique porté par une équipe médico-sociale.

Les EAJE peuvent relever d'une gestion directe des collectivités territoriales ou indirecte, prendre différentes formes (collective, familiale, parentale...) et avoir une capacité d'accueil très variable.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

- Diagnostic sur l'offre d'accueil d'un territoire
- Création d'un EAJE
- Extension ou transformation d'un EAJE

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Travail partenarial avec les porteurs de projets (CAF, MSA, PMI)
- Etude de besoins en lien avec les acteurs locaux par l'organisme porteur de projet

Définition et formalisation du besoin

- Courrier d'intention de projet adressé au Président du Conseil Départemental
- Autorisation ou avis délivrés par le Président du Conseil Départemental sur création, extension ou transformation

Accompagnement ciblé

- Comité de pilotage constitué des partenaires institutionnels (CAF, MSA, PMI, Elus, ACEPP...)
- Accompagnement en proximité par le pôle Modes d'Accueil sur les réunions préparatoires du projet (projet architectural, projet d'établissement, social ...)

Les guides de référence

- Guide pour la création de structure d'accueil petite enfance dans le département de la Vienne (sur le site du Département)
- Observatoire de l'Accueil du Jeune Enfant dans le département de la Vienne (édité chaque année, sur le site du Département)
- Guide ministériel : Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Partenaires

CAF

Apporte son expertise technique sur le diagnostic de besoins (données sur population locale ...) et son aide sur le montage technique des projets, demandes de subventions, réglementations...

MSA

Dispose aussi de données locales pour l'étude de besoins, aide à la constitution de dossiers de demandes de subventions...

Direction Départementale de l'Équipement (DDE)

Instruit les demandes de permis de construire et sollicite l'avis technique d'autres services

La Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Consultée pour les normes des matériels utilisés dans le domaine de la Petite Enfance (jouets, aires de jeux collectifs ...)

ACEPP86

Association des collectifs enfants parents professionnels
Conseil et soutien technique dans l'analyse du contexte local et le soutien d'une dynamique locale participative



Département de la Vienne

Jérôme GUILLARD
Chargé de Mission Santé
05 16 52 60 02
jguillard@departement86.fr

Partenaires

- ARS Nouvelle-Aquitaine
- CPAM
- Ordres professionnels
- Contrats Locaux de Santé

Définition et enjeux publics

Les maisons de santé hébergent des professionnels de santé (médecin généraliste, dentiste, kinésithérapeute, orthophoniste...).

Les praticiens peuvent ainsi mutualiser les services et les coûts de fonctionnement. Pour les patients, le regroupement en un même lieu représente également une commodité.

Les maisons de santé ont pour objectif d'attirer et maintenir des médecins en zones sous-dotées ou dont l'offre de soins est fragilisée. Elles contribuent ainsi à répondre à l'enclavement ou l'éloignement de certains territoires.

Face au risque de désertification médicale dans certaines zones de la Vienne, le Département intervient pour soutenir la réalisation des maisons de santé.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

Soutien à la définition d'un projet territorial de santé

L'accompagnement proposé

- Aide à l'élaboration d'un projet territorial de santé défini par le biais d'une étude, généralement réalisée par un bureau d'études spécialisé, comprenant un état des lieux/diagnostic et le projet de santé (définition des besoins par les professionnels de santé)
- Actions collectives de coordination avec les autorités sanitaires (ARS, CPAM...), de communication ou de prévention dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Prise de contact - 1^{er} entretien
- Conseil de 1^{er} niveau - proposition de réunion d'information

Définition et formalisation du besoin

- Appui pour la définition des objectifs du projet territorial de santé
- Présentation des outils financiers mobilisables

Accompagnement ciblé

- Avis sur l'adéquation du projet par rapport au cahier des charges de l'ARS
- Aide au montage du projet et de l'action
- Mise en relation avec les partenaires et financeurs potentiels.
- Aide à la recherche de professionnels de santé

Les guides de référence

- Schéma des Solidarités 2020/2024 (site lavienn86.fr)
- Plan Santé (site lavienn86.fr)
- Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public



Accompagnement à la recherche de professionnels de santé

Département de la Vienne

Jérôme GUILLARD
Chargé de Mission Santé
05 16 52 60 02
jguillard@departement86.fr

Partenaires

- ARS Nouvelle Aquitaine
- CPAM
- Ordres professionnels
- Contrats Locaux de Santé
- Faculté de médecine et de pharmacie
- CHU
- Ecoles d'orthophonie
- Institut de formation des Masseurs Kinésithérapeutes

Définition et enjeux publics

La désertification médicale est une préoccupation majeure pour les habitants des secteurs ruraux, avec des conséquences sur les délais de prise de rendez-vous, les distances à parcourir pour trouver un généraliste, un dentiste, un kinésithérapeute ou un orthophoniste. Autant d'attentes qui doivent être satisfaites pour éviter des ruptures de soins sur les territoires.

Le Département met en place des dispositifs d'aides financières aux études en santé (médecine générale, dentaire, kinésithérapie et orthophonie), des aides financières à la primo installation et à la poursuite d'activité en santé dans certains territoires. Grâce à ces dispositifs et au travail partenarial avec les autorités sanitaires, le Département peut accompagner à l'installation des professionnels de santé qui arrivent sur le territoire.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

- Accompagnement des élus locaux dans leur objectif de faciliter l'accès aux soins à leurs populations dans des délais raisonnables
- Accompagnement de professionnels de santé dans la commune ou l'EPCI

L'accompagnement proposé

- Accompagnement à la définition par des professionnels de santé d'un projet de santé ouvrant accès à un travail coordonné pluri professionnel aujourd'hui prisé par les nouvelles générations de praticiens en santé.
- Actions collectives de coordination avec les autorités sanitaires (ARS, CPAM...), de communication ou de prévention dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale

- Accompagnement à la recherche de professionnels de santé, dans une logique de cohérence de territoire pour faciliter l'attractivité

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Prise de contact-1^{er} entretien
- Conseil de premier niveau-proposition de réunion d'information

Définition et formalisation du besoin

- Appui pour la définition des objectifs du projet territorial de santé auprès des autorités sanitaires
- Information et programmation de visites éventuelles de professionnels de santé
- Promotion du projet auprès des bénéficiaires du Département et des étudiants en lien avec les partenaires

Accompagnement ciblé

- Mise en relation avec les partenaires et financeurs potentiels d'une future installation

Les guides de référence

- Schéma des Solidarités 2020/2024 (site lavienne86.fr)
- Plan Santé (site lavienne86.fr)
- Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public



MDPH 86

39 rue de Beaulieu
86000 Poitiers
Vienne Infos Sociales :
09 49 45 97 77
mdph86.fr

Horaires d'ouverture au public

Lundi : de 8h30 à 16h45
Mardi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h45
Mercredi : de 8h30 à 16h45
Jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h45
Vendredi : de 8h30 à 13h30

Définition et enjeux publics

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité promeut le principe d'inclusion, c'est-à-dire l'accessibilité généralisée aux dispositifs de droit commun aux personnes en situation de handicap à l'identique de tout citoyen.

Il appartient à chaque collectivité, service, organisme de s'assurer de son accessibilité.



La MDPH a pour mission d'évaluer les besoins de compensation individuels des conséquences du handicap et instruire l'accès aux droits et prestations en application de réglementations et référentiels nationaux.

Les bénéficiaires

Au sens de la loi du 10 février 2005, une personne en situation de handicap doit connaître une altération de fonction substantielle, durable (plus d'un an) ou définitive. Un problème de santé ne veut pas dire systématiquement handicap. L'altération de fonction doit entraîner des répercussions notables :

- limitation(s) d'activité(s) (parler, entendre, voir, se déplacer, actes essentiels de la vie, etc...)
- restrictions de participation à la vie sociale (à l'école, dans la vie professionnelle, dans la vie quotidienne...)

L'accompagnement proposé

- Informe, conseille, aide aux démarches et accompagnement,
- Instruit et évalue les demandes individuelles au regard :
 - du projet de vie
 - des référentiels nationaux et réglementaires
- Organise le fonctionnement de la CDAPH, seule instance habilitée à décider des droits et prestations,
- Instruit les recours,
- Accompagne les personnes pour lesquelles la situation est particulièrement complexe ou critique.

Les niveaux d'intervention possibles

- Par téléphone : plateforme Vienne Infos Sociales (VIS)
- Sur place :
 - Accueil physique à la MDPH
 - Rendez-vous possible avec des travailleurs sociaux

Constituer un dossier à envoyer à la MDPH 86 (adresse ci-dessous)

- Formulaire de demande (CERFA 15692*01)
- Certificat médical de moins de 6 mois
- Justificatif d'identité,
- Justificatif de domicile récent (moins d'un an)



Fonds de Solidarité pour le Logement de la Vienne

05 49 47 28 86

am2e@fsl86.fr

Définition et enjeux publics

La réduction de la précarité énergétique constitue un enjeu majeur de la politique énergétique.

Deux leviers :

- traiter les causes en agissant sur la consommation, notamment au travers de la performance énergétique des logements,
- proposer une aide au paiement de la facture énergétique pour les ménages en situation de précarité.

Les bénéficiaires

Ménages éligibles au titre du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées).

Les opérations concernées

- La sensibilisation et le conseil à l'utilisation de l'énergie et de l'eau
- L'aide aux impayés d'énergie et d'eau
- L'aide à l'amélioration des conditions de vie

L'accompagnement proposé

Une évaluation de la situation de précarité énergétique peut être effectuée au domicile des ménages en difficultés au moyen d'un diagnostic sociotechnique léger, (Programme FSL- AM2E) visant à qualifier la situation du ménage et de son logement pour lui recommander des solutions adaptées à sa situation et lui permettre d'améliorer son confort.

La conseillère en énergie du FSL va au domicile du ménage ayant sollicité ce dispositif pour échanger avec lui sur sa situation dans le domaine de l'énergie et de l'eau. Elle y effectue un diagnostic sociotechnique. Cette rencontre est suivie d'un rapport de situation qui sert de base à la commission d'orientation du FSL pour décider de l'orientation à proposer : une aide au bâti, les éco gestes, ou les deux réunis, ou une aide du FSL pour l'entretien d'appareils et l'achat de petits équipements de confort (écoproduits).

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Prise de contact/visite du logement

Définition et formalisation du besoin

- Diagnostic sociotechnique en vue de définir les orientations à proposer

Accompagnement ciblé

- Eco gestes
- Conseil, orientation vers les partenaires compétents (SOLIHA, ARS, CAF, FSL86, ...)

Les guides de référence

- Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions
- Loi n°2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement
- Schéma Départemental de l'Habitat.



Aide financière pour l'accès, le maintien l'énergie et l'eau

Fonds de Solidarité pour le Logement de la Vienne

05 49 47 28 86

associationfsl86@fsl86.fr

Définition et enjeux publics

Institués par la loi du 31 mars 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement, les Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sont des instruments incontournables des politiques locales du logement en faveur des personnes défavorisées. Ces fonds sont destinés à accorder aux ménages dont les difficultés d'accès ou de maintien dans un logement proviennent de difficultés financières ou du cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale.

Les bénéficiaires

Ménages éligibles au titre du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées)

Les opérations concernées

- L'aide à l'accès dans le logement
- L'aide au maintien dans le logement (impayés de loyer)
- L'aide aux impayés d'énergie et d'eau

L'accompagnement proposé

Depuis janvier 1999 l'Association de gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement de la Vienne accorde dans le cadre de son règlement intérieur et des dispositions du PDALHPD des aides sous la forme de prêts et de subventions, permettant de financer les dépenses liées à l'entrée dans un logement : (dépôt de garantie, frais d'agence, premier loyer, assurance habitation, ouverture des compteurs...) ou des aides au maintien pour résorber les impayés de loyer et en cas d'impayés d'énergie et d'eau. Le fonds est également organisme de caution pour l'accès au logement.

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Aide au montage du dossier de demande d'aide

Définition et formalisation du besoin

- Etude du dossier de demande d'aide
- Décision de commission

Les guides de références

- Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement
- Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Règlement intérieur du FSL de la Vienne



Liste des partenaires



Agence de Créativité & d'Attractivité du Poitou (ACAP)

33 place Charles de Gaulle – CS 20287 86007 POITIERS Cedex
05 49 37 48 48 - contact@tourisme-vienne.com

Présidente : Isabelle BARREAU

Présentation de la structure

L'ACAP est une association chargée par le Département de la Vienne de la mise en œuvre de sa politique touristique.

Depuis près de 50 ans, elle œuvre à faire de la Vienne une destination touristique en communiquant sur la destination, en accompagnant les prestataires (hébergeurs, sites, restaurateurs, offices de tourisme, associations...) et en veillant à la qualité des prestations touristiques proposées.

Présentation de son périmètre d'intervention

L'agence intervient sur l'ensemble du territoire départemental en propre et/ou en complément de l'action des offices de tourisme.

Présentation de ses différents domaines d'intervention

- Promotion de la destination 'Pays du Futuroscope'
- Accompagnement et conseil aux prestataires dans leur mise en marché et communication
- Appui et animation auprès des offices de tourisme
- Gestion de boutiques terroir
- Animation des filières (randonnée, terroir, tourisme d'affaires...)
- Animation des classements et labels (Tourisme & Handicap, Villes et Villages Fleuris, Petites Cités de Caractère, accueil vélo...)
- Accompagnement des associations partenaires (Gites de France, Union Départementale des Offices de Tourisme, Comités de Randonnée)

Siège : Maison Départementale de l'Habitat.

Avenue René Cassin 86360 Chasseneuil-du-Poitou - 05 49 88 31 93

Antenne de Châtelleraut :

57 boulevard Blossac 86100 Châtelleraut - 05 49 23 50 24

Antenne de Poitiers :

1 rue Victor Hugo. 86000 Poitiers - 05 49 88 31 93 - adil86.com

Directeur : Ghislain DELAROCHE

05 49 88 85 96 - 06 64 95 62 52 - direction@adil86.com

Statut, bases légales d'intervention et moyens

L'ADIL, sous statut associatif Loi 1901, exerce une mission d'intérêt général. Elle bénéficie d'un agrément délivré par l'Etat après un avis de l'ANIL. Sa mission d'information répond aux conditions fixées par le Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) et son article L. 366-1 qui en définit les missions, notamment comme celle « d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial ». Les articles L.232-1 et 2 du Code de l'énergie prévoient la participation des ADIL au Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat. L'équipe est composée de juristes (en droit privé et droit public) et dispose de trois sites (Chasseneuil-du-Poitou, Châtelleraut et Poitiers). Des permanences peuvent, à la demande des communes ou EPCI, être assurées sur l'ensemble du territoire départemental.

Périmètre d'intervention

l'ADIL intervient sur l'ensemble du territoire départemental.

Mission générale d'information au titre de sa mission générale, l'ADIL délivre des informations à caractère juridique, financier et fiscal dans le domaine de l'accès au logement et du maintien dans celui-ci, de l'accession à la propriété, la location, de l'investissement.

Missions spécifiques

- En qualité de PRIS ANAH (Point Rénovation Info Service) et de membre du réseau FAIRE, l'ADIL accompagne les demandeurs d'aides à la rénovation et/ou à la rénovation de l'Habitat et transmet aux opérateurs les demandes qu'elle valide. Elle agit dans le cadre du Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) et du programme SARE « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique ».

- En qualité de membre du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne, elle est habilitée à procéder à des signalements auprès des services compétents et des maires.
- En qualité d'Antenne Départementale de Prévention des Expulsions, elle reçoit les propriétaires bailleurs et les locataires confrontés à une situation d'impayé locatif et de possible expulsion.
- En qualité d'acteur des politiques publiques de l'habitat, l'ADIL accompagne les pouvoirs publics et les collectivités dans l'élaboration des PLH, PLU, PLUI, SCOT et autres dispositifs, et dans le porté à connaissance.

Spécificité : Les ressources de l'ADIL sont exclusivement composées des subventions et cotisations versées par ses membres.

**Association des maires et présidents d'intercommunalité de la Vienne
AMF86**

Avenue René Cassin - Téléport 2 - BP 40224
86963 FUTUROSCOPE- CHASSENEUIL-DU-POITOU Cedex
05 49 00 60 00 - contact@amf86.fr - amf86.fr

Directrice : Lucie BEBIN-BROSSARD

Présentation de la structure

L'association des maires et présidents d'intercommunalité de la Vienne a été créée en 1947 et est membre du réseau de l'association des maires de France.

Présentation de son périmètre d'intervention

Elle regroupe l'ensemble des 266 communes et 7 intercommunalités de la Vienne.

Présentation de ses différents domaines d'intervention

L'association des maires et présidents d'intercommunalité de la Vienne est chargée :

- de constituer une enceinte de concertation et d'échanges permanents entre ses membres pour la défense des droits et des intérêts dont ils ont la charge ;
- d'être le porte-parole des maires, notamment dans leurs relations avec l'État et les autres partenaires institutionnels ;
- de faciliter l'exercice de leurs fonctions pour les maires et les présidents d'EPCI adhérents, notamment au travers de missions de conseil juridique, d'information ou de formation, prises en charges directement ou indirectement par l'Association, exercées en partenariat avec l'agence des territoires de la Vienne ;
- d'accompagner le développement de l'intercommunalité ;
- de garantir la solidarité entre les élus du département ;
- de désigner des élus pour siéger dans des instances et commissions extérieures. A ce titre, seules les collectivités adhérentes à l'association pourront être appelées à siéger pour le compte de l'association ;
- d'assurer un relais permanent avec l'AMF ;
- d'exercer les droits reconnus à la partie civile dans toutes les instances introduites par les adhérents de l'association, à la suite d'injures, d'outrages, de diffamations, de menaces ou de coups et blessures subis à raison de leurs fonctions.

Agence des Territoires de la Vienne – AT 86

Avenue René Cassin - Téléport 2

86963 FUTUROSCOPE- CHASSENEUIL-DU-POITOU Cedex

05 49 00 60 00 - contact@at86.fr - at86.fr

Directeur : Frédéric LEROND - direction@at86.fr

Présentation de la structure

L'Agence des Territoires de la Vienne est une structure mutualisée d'ingénierie publique territoriale au service des communes de la Vienne et de leurs groupements.

Présentation de son périmètre d'intervention

L'AT86 intervient pour le compte de ses adhérents : 260 communes, 6 EPCI, et 59 autres structures publiques (syndicats, etc)

Présentation de ses différents domaines d'intervention

L'Agence des Territoires de la Vienne a pour objectif d'accompagner les élus dans la réalisation de leurs projets. Elle est dotée d'équipes de spécialistes dans chaque domaine d'activité qu'elle propose.

Architecture / Paysage / Urbanisme

(conseils, études préalables, montage de projet, conduite d'opération, maîtrise d'œuvre, ADS). Accompagnement des projets des collectivités pour mener à bien tous les projets de construction, d'aménagement ou de développement de leur territoire. L'AT 86 guide depuis la réflexion globale (plan de référence, projet de territoire..) jusqu'à la réalisation opérationnelle du projet. L'agence est également dotée d'un service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes.

Juridique & formation des élus

Le service juridique accompagne les collectivités du département, en partenariat avec l'Association des Maires de la Vienne sur la formation des élus et sur les questions juridiques, notamment en relation avec les marchés publics, le fonctionnement de leur assemblée, le statut de l' élu...

Services numériques

L'AT 86 assiste techniquement les collectivités et les écoles dans l'organisation de leurs systèmes informatiques. Ingénierie de réseau, sécurisation des données, outils collaboratifs, processus de dématérialisation. Un service assistance métiers accompagne et forme les agents aux logiciels métiers.

Dans le cadre du RGPD, l'AT 86 met au service de ses adhérents un service délégué à la protection des données.

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne - CAUE 86

Avenue René Cassin – Téléport 2 – BP 90238
86963 CHASSENEUIL-DU-POITOU FUTUROSCOPE Cedex
05 49 49 91 83 - contact@caue86.fr - caue86.fr

Directeur : Frédéric LEROND - frederic.lerond@caue.fr

Présentation de la structure

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE 86) est une association d'intérêt public. Il a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale.

Il assure des missions gratuites, accessibles à tous : conseil, sensibilisation, information et formation. Les publics ciblés sont les particuliers et tous les acteurs du cadre de vie : élus et agents des collectivités, entreprises et artisans concernés, ainsi que les scolaires.

Présentation de son périmètre d'intervention

A l'échelle du département, le CAUE 86 a pour mission de :

- Développer l'information, la sensibilisation et l'esprit de participation du public dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement.
- Contribuer directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrages, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.
- Fournir aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans leur site.
- Être à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture, de paysage ou d'environnement.

Présentation de ses différents domaines d'intervention

Le CAUE est donc un outil de diagnostic et d'aide à la décision. Il répond aux demandes de conseil des collectivités publiques, des professionnels, des associations et des particuliers. Il assure des missions de formation et de sensibilisation (expositions, publications, colloques, journées d'étude...).



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne - CDG 86

Téléport 1 - Avenue du Futuroscope - Arobase 1
CS 20205 - CHASSENEUIL DU POITOU - 86962 FUTUROSCOPE CEDEX
05 49 49 12 10 - contact@cdg86.fr - cdg86.fr - twitter.com/CDG_Vienne

Directeur : Jean-Baptiste LE FORMAL - direction@cdg86.fr

Présentation de la structure

Le Centre de Gestion est un établissement public administratif. Il propose aux collectivités territoriales qui lui sont affiliées (communes et établissements publics de moins de 350 agents) des missions de gestion des ressources humaines.

Au 1^{er} juillet 2020, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne compte 347 collectivités adhérentes (264 communes et 83 établissements publics), ce qui représente environ 5 700 agents.

Présentation de son périmètre d'intervention

Il intervient sur l'ensemble du département de la Vienne.

Présentation de ses différents domaines d'intervention

Mutualisateur d'expertises de plus de 30 ans, le CDG 86, conseil et tiers de confiance, est plus que jamais le partenaire RH des employeurs territoriaux.

Il propose au quotidien une large offre de services à destination des collectivités territoriales et des établissements publics de la Vienne dans différents domaines : carrières, retraites, emploi, santé et sécurité au travail, paie, archives, évolution professionnelle, médiation, qualité de vie au travail...



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

Hôtel du Département - Place Aristide Briand
CS 80319 - 86008
POITIERS CEDEX
Tél : 05 49 55 66 00 - lavienne86.fr

Présentation de la structure

Le Département exerce les compétences qui lui sont confiées par la loi. Certaines sont obligatoires, d'autres facultatives. Constitué de 19 cantons, Il est le premier partenaire des 266 communes et 7 des intercommunalités du Département. Structuré autour de 4 grandes Directions principales, ce sont près de 1600 agents qui exercent au quotidien leur mission, au service des politiques publiques mises en œuvre.

Présentation de son périmètre d'intervention

Le Département est identifié comme l'échelon opérationnel de proximité sur les différents champs de ses compétences dédiées par la loi mais également dans le cadre de ses politiques volontaristes et de ses priorités départementales.

Grâce à ses politiques sociales innovantes et à ses investissements, le Département constitue le premier acteur des solidarités humaines et territoriales.

Présentation de ses différents domaines d'intervention

Pierre angulaire de la politique départementale depuis 2015, les quatorze priorités s'attachent à impulser une dynamique pérenne sur le territoire. Qu'il s'agisse du déploiement du numérique, de la modernisation des collèges, de la protection des personnes âgées, de l'aide aux communes et intercommunalités notamment, le Département œuvre au quotidien pour apporter plus de cohésion au cœur d'un territoire attractif et solidaire.

Les services départementaux intervenants

- Archives Départementales
- Bibliothèque Départementale de la Vienne
- Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement
- Direction de l'Appui aux Territoires et aux Communes
- Direction de la Culture et du Tourisme
- Direction de l'Enfance et de la Famille
- Direction de l'Habitat, de l'Aménagement du Numérique et des Technopoles
- Direction de la Jeunesse et des Sports
- Direction des Routes
- Mission d'Appui Technique des Territoires
- Mission Commande Publique
- Mission Santé

Routes : les subdivisions territoriales

1 SUBDIVISION de LOUDUN

Téléport 6
2, rue de la Fontaine d'Adam
86200 LOUDUN
Tél : 05.49.22.78.58
Fax : 05.49.22.78.60
Courriel: dr-subdi-
loudun@departement86.fr

2 SUBDIVISION de CHATELLERAULT

Zône du Sanital, 33 avenue Alfred NOBEL
86106 CHATELLERAULT Cedex
Tél : 05.49.85.35.79
Fax : 05.49.21.83.81
Courriel: dr-subdi-chatellerault@departement86.fr

3 SUBDIVISION de POITIERS - FUTUROSCOPE

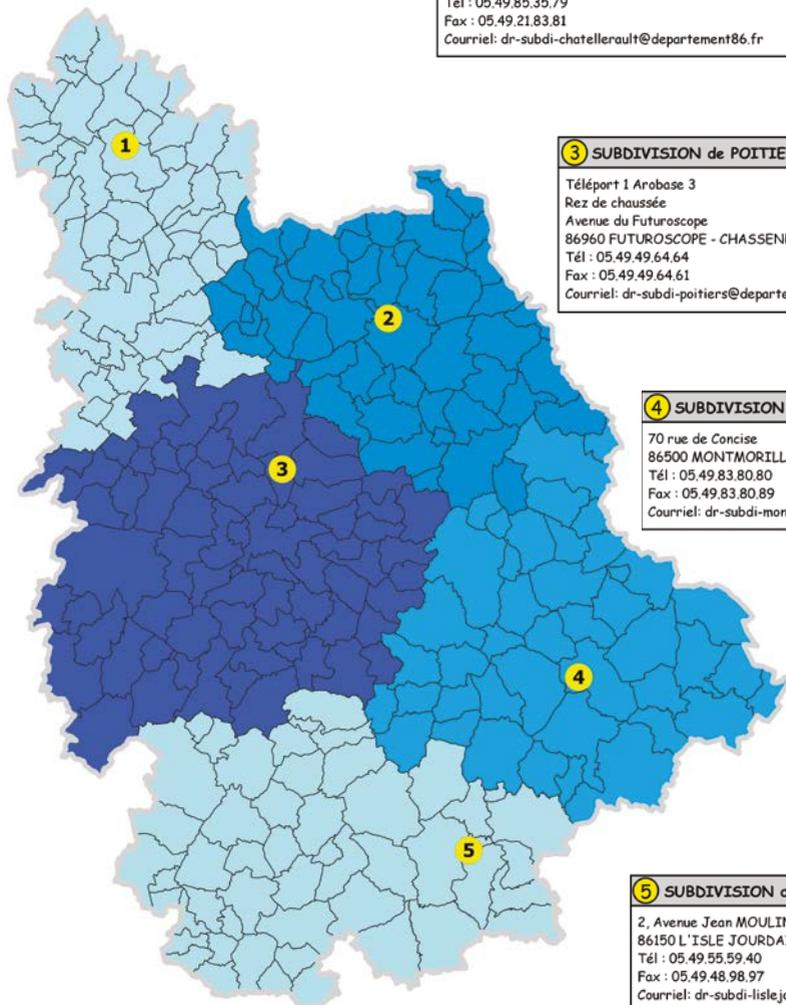
Téléport 1 Arobase 3
Rez de chaussée
Avenue du Futuroscope
86960 FUTUROSCOPE - CHASSENEUIL
Tél : 05.49.49.64.64
Fax : 05.49.49.64.61
Courriel: dr-subdi-poitiers@departement86.fr

4 SUBDIVISION de MONTMORILLON

70 rue de Concise
86500 MONTMORILLON
Tél : 05.49.83.80.80
Fax : 05.49.83.80.89
Courriel: dr-subdi-montmorillon@departement86.fr

5 SUBDIVISION de L'ISLE JOURDAIN

2, Avenue Jean MOULIN
86150 L'ISLE JOURDAIN
Tél : 05.49.55.59.40
Fax : 05.49.48.98.97
Courriel: dr-subdi-lislejourdain@departement86.fr



Les Territoires des Solidarités





Eaux de Vienne - Siveer

55 rue de Bonneuil-Matours – 86000 Poitiers
05 49 61 16 90 - contact@eauxdevienne.fr - eauxdevienne.fr

Directeur : Yves KOCHER

Présentation de la structure

Eaux de Vienne - Siveer assure les services de l'eau potable et de l'assainissement, en gestion publique, sur la majeure partie du département de la Vienne. Syndicat mixte fermé, né le 1^{er} janvier 2015 de la fusion des syndicats d'eau et d'assainissement de Vienne, Eaux de Vienne est au service de ses 82 collectivités adhérentes (EPCI et communes) et des usagers. 390 agents y travaillent. 103 délégués, choisis parmi les conseillers communautaires et municipaux, se réunissent en assemblée générale du syndicat.

Présentation de son périmètre d'intervention

Sur la majeure partie du département de la Vienne grâce à un siège à Poitiers, quatre agences, dix centres d'exploitation et un centre d'hydrocurage répartis sur le territoire.

Présentation de ses différents domaines d'intervention

- Eau potable et assainissement : investissements dans l'étude et la réalisation d'équipements
- Maîtrise d'œuvre de construction d'ouvrages
- Exploitation des services publics et programmes de protection de la ressource en eau
- Assainissement non collectif : contrôle, entretien et assistance technique
- Protection contre l'incendie
- Gestion des eaux pluviales urbaines



Syndicat Energies Vienne

78 avenue Jacques Cœur CS 10000 86000 POITIERS
05 49 44 70 07 - syndicat@energies-vienne.fr

Directrice : Elodie RIBARDIERE LE MAY

Présentation de la structure

Le Syndicat ENERGIES VIENNE organise pour le compte de ses collectivités adhérentes le service public de l'énergie ainsi que les actions de maîtrise de la demande en énergie et il assure le développement des énergies renouvelables. Il aide les collectivités à devenir exemplaires au plan énergétique et à s'inscrire dans un plan d'actions d'excellence environnementale.

Présentation de son périmètre d'intervention

Il regroupe 217 communes
+ la CU de Grand Poitiers au nom de 35 communes
+ 5 communautés de communes

Présentation de ses différents domaines d'intervention

A la tête du Groupe ENERGIES VIENNE, le Syndicat est le pouvoir politique du groupe qui implique les élus locaux dans toutes les décisions stratégiques des entreprises (SOREGIES, SRD, SERGIES, ALTERNA, SOREGIES SERVICES) afin d'optimiser la mise en œuvre :

Des compétences obligatoires pour les adhérents :

- Distribution de l'électricité
- Maîtrise de la demande en énergie
- Développement des énergies renouvelables

Et des compétences complémentaires :

- Eclairage public
- Gaz
- Système d'information géographique
- Réseaux de chaleur
- Bornes de recharge véhicules électrique
- Communication électronique
- Groupement de commande

L'administration du Syndicat est la suivante :

- Un niveau territorial : avec la création de 7 Commissions Territoriales d'Energie (CTE) calquées sur le découpage géographique des 7 intercommunalités où toutes les collectivités sont représentées sans exception
- Un Comité syndical de 117 membres dont 72,6% émanent des communes hors Communauté Urbaine de Gand Poitiers (soit 85 délégués élus), et 27,4% issus de la Communauté Urbaine (désignant 32 délégués)
- Un Bureau de 19 membres

Les élus peuvent être amenés à participer à des commissions thématiques

Les chiffres clés :

- Budget 2020 du Syndicat ENERGIES VIENNE : 43 M€
- 316 525 habitants
- 12 266 km de réseaux d'électricité, soit 12 clients/km
- 58 000 points lumineux éclairage public
- 495 km de réseaux de gaz en Vienne
- 361 GWh de production renouvelable issus de :
- 56 éoliennes (dont 35 en Vienne)
- 407 000 m² de surface photovoltaïque (dont 302 387 m² en Vienne)
- 3 unités de méthanisation
- 1 unité de valorisation du biogaz de décharge



Fonds de Solidarité pour le Logement de la Vienne - FSL 86

Téléport 2 – Av. René Cassin - 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU
05 49 47 28 86 - associationfsl86@fsl86.f - fsl86.fr

Directeur : Jean Jacques PERRON

Présentation de la structure

La gestion des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) relève de la responsabilité des départements. Le Département de la Vienne en a délégué la gestion administrative et financière à l'Association FSL 86, créée à cet effet en 1999.

Présentation de son périmètre d'intervention

l'Association FSL 86 a pour objet d'aider, dans les conditions définies par la loi du 31 mai 1990 relative au droit au logement et par son règlement intérieur, les ménages du département de la Vienne éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir et à y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, ainsi que stipulé par la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales.

Présentation de ses différents domaines d'intervention

Le Fonds de Solidarité Logement de la Vienne intervient pour :

l'accès dans le logement (Accès)

- financer le dépôt de garantie lors de l'entrée dans le logement,
- financer les dépenses liées à l'entrée dans les lieux,
- financer la caution garantissant au propriétaire le paiement des loyers et des charges en cas de défaillance,

les impayés (Maintien)

- rembourser les dettes de loyers et de charges locatives,
- aider au paiement de factures impayées d'énergie ou d'eau dont le règlement conditionne le maintien dans le logement ou l'accès à un nouveau logement.

Depuis 2016, dans le cadre de la loi 2015-992 dite « loi de transition énergétique », l'association FSL 86 réalise des diagnostics sociotechniques (AM2E) au domicile des ménages du département afin de proposer des solutions concrètes, en relais avec les acteurs de la précarité énergétique.



Habitat de la Vienne - Office Public de l'Habitat (OPH)

33 rue du Planty –BP 27 86180 BUXEROLLES

05 49 45 66 76 - contact@habitatdelavienne.fr - habitatdelavienne.fr

Directeur : Pascal AVELINE

Présentation de la structure

Avec plus de 12 000 logements, une présence dans 204 communes et 165 collaborateurs, Habitat de la Vienne est le premier bailleur de la Vienne et affiche en 2017, un taux de satisfaction de 90 % auprès de ses locataires.

Présentation de son périmètre d'intervention

Producteur de logements familiaux, aménageur, constructeur d'EHPAD et résidences socio-médicales sur le département, Habitat de la Vienne participe également au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU2). Signataire des contrats de ville, Habitat de la Vienne accompagne aussi les collectivités dans la prise en compte et le traitement des nouveaux Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), développe une offre en accession et commercialise des lots à bâtir.

Présentation de ses différents domaines d'intervention

Habitat de la Vienne intervient sur l'ensemble du territoire, en maîtrise d'ouvrage directe, à la demande des communes et du Département dans le cadre d'une programmation. Avec une programmation de 150 logements par an, Habitat de la Vienne démontre son souhait de répondre aux besoins des territoires par des projets de construction innovants (telles que les opérations pilotes de construction des 2 premières maisons BEPOS, à énergie positive ainsi que les 9 premières maisons à basse consommation d'énergie de la Région, primée aux Trophées de l'innovation Futurobois 2010). Ce ne sont pas moins de 200 millions d'euros de travaux qui ont été planifiés dans le Plan Stratégique Patrimonial de l'Office sur la période 2015-2024 (ANRU, constructions neuves, réhabilitations...). Pour compléter son offre de logements à vendre et mêler locataire et accédant, Habitat de la Vienne réalise des opérations de location-accession. Pour favoriser le bien-vivre à domicile des personnes de plus de 65 ans, Habitat de la Vienne a choisi de répondre aux exigences du label national Habitat Senior Services® afin de proposer des logements accessibles et adaptés, ainsi que des services spécifiques aux seniors. Tous les 3 ans, Habitat de la Vienne est audité par un organisme certificateur indépendant, qui contrôle la bonne application du label Habitat Senior Services, qui l'a renouvelé avec la mention "Excellence", le plus haut niveau du label, en juin 2019.

Mais Habitat de la Vienne, c'est aussi une quarantaine de résidence sociales (Habitat Jeunes, Maisons-relais...) et médico-sociales (EHPAD, résidence autonomie...) présentes sur tout le territoire.



MDPH 86

39 rue de Beaulieu 86000 POITIERS - mdph86.fr

N° VIS : 05 49 45 97 77

Horaires d'ouverture au public

Lundi : de 8h30 à 16h45

Mardi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h45

Mercredi : de 8h30 à 16h45

Jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h45

Vendredi : de 8h30 à 13h30

Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Vienne (MDPH 86)

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité promeut le principe d'inclusion, c'est-à-dire l'accessibilité généralisée aux dispositifs de droit commun aux personnes en situation de handicap à l'identique de tout citoyen et il appartient à chaque collectivité, service, organisme de s'assurer de son accessibilité.

La MDPH a pour mission d'évaluer les besoins de compensation individuels des conséquences du handicap et instruire l'accès aux droits et prestations en application de réglementations et référentiels nationaux.

Pride de contact

- Par téléphone : plateforme Vienne Infos Sociales (VIS)
- Sur place :
 - o Accueil physique à la MDPH
 - o Rendez-vous possible avec des travailleurs sociaux

Site Internet

Chaque demandeur bénéficie d'un accès personnel pour suivre l'avancement de son dossier, ses droits en cours, les dates de validité de ses prestations...

Le demandeur peut, en temps réel, être informé de l'étude de son dossier, de la réception des propositions et des décisions.

Constitution d'un dossier

- Formulaire de demande (CERFA 15692*01),
- Certificat médical de moins de 6 mois,
- Justificatif d'identité,
- Justificatif de domicile récent (moins d'un an).



Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne (SDIS 86)

11 avenue Galilée - CS 60120 - 86961 FUTUROSCOPE
CHASSENEUIL CEDEX
05 49 49 18 00
sdis86.net

Dans chaque département, les sapeurs-pompiers dépendent d'un établissement public autonome : le Service départemental d'incendie et de secours.

Le SDIS de la Vienne est placé sous la double autorité :

- De la Préfète, en vertu de ses pouvoirs de police sur tout le territoire du département. Elle assure la responsabilité opérationnelle du service.
- De la Présidente du conseil d'administration du SDIS (CASDIS), responsable de la gestion administrative et financière de l'établissement public.

Le SDIS est géré par un conseil d'administration constitué de 14 représentants du Conseil départemental et de 8 représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

Les missions

- Réception des appels d'urgence et coordination des secours
- Protection des personnes, des biens et de l'environnement
- Secours aux personnes
- Prévention, évaluation des risques, préparation des mesures de sauvegarde et organisation des moyens de secours
- Secours d'urgence
- Évaluation et prévention des risques technologiques ou naturels
- Prévention, protection et lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes

Les actions en faveur des communes

Conseil pour la défense extérieure contre l'incendie (DECI)

- La réception des points d'eau (PE)
 - La reconnaissance opérationnelle des points d'eau (PE) avec la mise à jour de la cartographie des PE des communes.
 - Aide à la rédaction des schémas communaux de la DECI
- Service prévision : 05 49 49 18 67 - prevision@sdis86.net - sdis86.net
(rubrique OUTILS et Services puis DECI)

Les établissements recevant du public (ERP)

- Les études des permis de construire des ERP
 - Les autorisations de travaux dans les ERP
 - Les visites de réception, périodiques ou inopinées.
- Service prévision : 05 49 49 18 66 - le guide à l'usage des maires - sdis86.net
(rubrique OUTILS et Services puis SIS-Prévention)

La sécurisation des manifestations publiques

- A l'occasion d'une programmation départementale mais sous la responsabilité du maire (Les Heures Vagabondes)
 - A l'initiative communale (manifestation répondant ou non à la définition des grands rassemblements)
- Service prévision : 05 49 49 18 66

La formation des élus

- Formation de sensibilisation aux gestes de premier secours
 - PSC1 Prévention et secours civiques de niveau 1.
 - Sensibilisation à la gestion de crise
- eluspsc1.sdis86.net - 05 49 49 18 07

Les plans communaux de sauvegarde (PCS)

- Conseil dans l'élaboration avec la Direction départementale des territoires et mise à disposition des fichiers d'établissements à risques, ERP et DECI
- Service prévision : 05 49 49 18 66

Conseil sur l'implantation des Défibrillateurs Automatiques Externes (DAE)

Service prévision : 05 49 49 18 66

Carte des DAE de la Vienne renseignée par le SDIS 86

sdis86.net (rubrique OUTILS et Services puis DAE)

Information sur l'activité opérationnelle sur le territoire de la commune transmise en automatique par SMS

Sur demande au 05 49 49 18 18

SOLIHA Vienne - Maison Départementale de l'Habitat

Téléport 2 - Avenue René Cassin 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU
05 49 61 61 86 - contact.vienne@solihha.fr - vienne.solihha.fr

Directeur : DAGONAT Antoine

Présentation de la structure

SOLIHA Vienne adhère à la Fédération SOLIHA qui œuvre activement à faciliter l'accès à un logement de qualité au plus grand nombre.

Spécialisé dans l'amélioration des logements pour les particuliers et dans l'élaboration de politiques ou de programmes d'action «habitat», SOLIHA Vienne est membre actif de l'Union Régionale SOLIHA Nouvelle-Aquitaine.

Présentation de son périmètre d'intervention

SOLIHA Vienne intervient sur l'ensemble du département de la Vienne.

Présentation de ses différents domaines d'intervention

- L'objet de SOLIHA Vienne est d'apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des propriétaires occupants à revenu modestes, et une assistance technique et financière pour les subventions apportées par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), le Conseil Départemental de la Vienne, les Caisses de retraite, PROCIVIS... afin de lutter contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées.
- L'association a également pour objet de répondre aux besoins en logements des personnes en difficulté en développant des activités d'accompagnement pour le compte de propriétaires bailleurs privés, à destination de locataires relevant des plafonds de ressources PLUS ou PLAI.
- L'association réalise également, des missions d'accompagnement auprès des collectivités dans le cadre de la mise en place de leurs politiques habitat et notamment la mise en place d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou de Programme d'Intérêt Général (PIG).
- Depuis 2002, l'association œuvre également pour la maîtrise de l'énergie et le développement durable en étant labélisé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'animation d'un Espace Info Energie.
- Dans cette continuité, l'association anime sur le département, des ateliers d'information et de conseils sur le thème de la prévention contre la précarité énergétique et le maintien à domicile.



